

# **PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **ÉTAT DES LIEUX**



Région de Bruxelles-Capitale

**Dépôt légal:** D2011/10.645/5

**Coordination:** Annabelle Guérin, Frédéric Raynaud et Dirk Van de Putte

**Graphisme:** Kaligram

**Traduction:** Blablabla

**Éditeur responsable:** Luc Maufroy, ADT, Rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles

**Remerciements pour leur collaboration:**

Actiris, Bruxelles-Formation, Bruxelles Ville-Région en santé, CCFEE, COCOF, COCOM, IBSA,

Observatoire de la Santé et du Social, Réseau IRIS, VDAB, VGC

Les Cabinets des Ministres et des Secrétaires d'État de la Région de Bruxelles-Capitale

ARIES Consultants, IDEA-Consult, International Sport Interface



AGENCE DE  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ASSBL  
POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
  
AGENTSCHAP VOOR  
TERRITORIALE ONTWIKKELING vzw  
VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Direction Etudes et Planification (AATL)  
Directie Studies en Planning (BROH)  
  
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



# MATIÈRES COMMUNAUTAIRES







# INTRODUCTION : LE CONTEXTE

Rédiger un état des lieux des politiques de la Région de Bruxelles-Capitale implique de s'intéresser aux politiques directement mises en œuvre pour les habitants et les usagers de la ville. Aménager Bruxelles, c'est offrir une série de services, d'équipements, de mesures aux Bruxellois qui répondent à leurs demandes et à leurs besoins.

Ces demandes et ces besoins sont, pour des raisons dues à l'évolution institutionnelle de la Belgique, en partie du ressort des politiques communautaires, à savoir l'enseignement, la culture et les matières personnalisables directement liées aux préoccupations des personnes ou de publics particuliers<sup>1</sup>.

Comme le développement régional dépend largement de l'évolution des politiques communautaires mises en œuvre à Bruxelles, il convient de les prendre en considération dans l'état des lieux général réalisé dans le cadre du PRDD.

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale finance une part importante de ces politiques via les dotations aux Commissions communautaires (Cocom, Cocof et VGC) et des mesures spécifiques (enseignement qualifiant, formation professionnelle,...).

De plus, les actions des politiques dites « personnalisables » ont souvent de fortes implications sur l'aménagement du territoire : par exemple, les mesures prises dans le cadre des politiques envers les personnes handicapées ou les personnes âgées ont des répercussions sur les décisions prises dans le cadre des politiques de mobilité et d'aménagement des voiries, de production de types différents de logements ou encore d'accessibilité aux services offerts par la ville.

---

<sup>1</sup> Depuis 1980, les Communautés française et flamande sont compétentes dans les matières culturelles (l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la formation sociale, la reconversion et le recyclage professionnel, l'enseignement et l'emploi des langues) ainsi que pour les matières personnalisables (santé et action sociale) à l'égard des institutions monocommunautaires. En 1989, la Commission communautaire commune est devenue pleinement compétente pour les matières personnalisables à l'égard des personnes et des institutions bicommunautaires. En 1989 également, les Commissions communautaires française et flamande ont reçu un pouvoir réglementaire à l'égard des institutions monocommunautaires. En 1993, lors des accords de la St-Quentin, la Communauté française a transféré une grande partie des matières personnalisables (l'aide sociale, l'aide à la famille, la santé, les soins aux personnes âgées et l'intégration des étrangers) à la Commission communautaire française (Cocof) qui a reçu par la même occasion le pouvoir décretal. En ce qui concerne le sport, seules les infrastructures privées ont été transférées à la Cocof en 1993 bien que la Cocof joue un rôle de gestion pour les dossiers liés à l'octroi de subsides d'infrastructures au bénéfice des communes. La Cocof et la VGC possèdent en outre des compétences dans les matières qui relèvent exclusivement des Communautés, à savoir les matières culturelles et personnalisables. La Cocom est compétente dans la politique de la santé (politique de dispensation des soins dans et en dehors des institutions de soins, éducation sanitaire, médecine préventive), l'aide aux personnes (politique familiale, politique sociale, handicapés, troisième âge, jeunesse, immigrés, aide sociale aux détenus,...).



L'interaction entre les différents secteurs des politiques dites «personnalisables»<sup>2</sup> doit permettre d'avoir une vision globale pour l'ensemble des matières communautaires et de mettre ainsi en évidence les enjeux présents et futurs les plus importants auxquels les autorités publiques régionales doivent répondre. Une concertation entre les différents secteurs de la politique régionale et certaines politiques communautaires, ainsi que l'évaluation de leurs politiques, sont donc indispensables.

Le défi démographique est un des principaux enjeux auxquels la Région est confrontée. Il a des conséquences en termes d'équipements et de services offerts.

En collaboration avec les Communautés et les Commissions communautaires, le Fédéral, les communes, ainsi que les associations de terrain et les institutions spécialisées en contact avec les jeunes, la Région a pour ambition de mettre en place un «Plan 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse» composé des mesures transversales capables de garantir l'effectivité de leurs droits jeunes en matière d'enseignement, de formation en langue, d'activités extra-scolaires, de première expérience professionnelle, d'accès à la culture et aux nouvelles technologies, au développement de projets économiques, sociaux ou culturels, à la mobilité ou à un logement décent. Ce plan aura donc notamment vocation à guider les choix en matière d'équipements collectifs et de projets socio-économiques et culturels dans le cadre de la revitalisation urbaine. Il devra prévoir un suivi et une évaluation des actions des dispositifs mis en œuvre et opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Un autre enjeu primordial pour la Région est de mettre en place des actions socio-économiques volontaristes pour contrer la dualité sociale et territoriale que l'on observe entre les communes du Nord et de l'Ouest de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes du Sud et de l'Est. En effet, le revenu moyen par habitant est inférieur à celui des autres Régions belges<sup>3</sup>, une part importante de la population dispose de très faibles revenus<sup>4</sup> et le fait d'avoir un emploi ne protège pas toujours contre le risque de pauvreté<sup>5</sup>.

Les dimensions métropolitaines et internationales de Bruxelles doivent enfin être prises en compte, notamment au regard des migrations de la population qui jouent alors un rôle sur la problématique de l'enseignement, de l'emploi, de la santé, de l'action sociale, de la cohésion sociale mais aussi des revenus ou encore de la culture.

2 Mis à part quelques exceptions, les différents secteurs se trouvent cependant dans des stades d'évolution fort différents les uns par rapport aux autres, ils véhiculent donc des pratiques sectorielles fort différentes, ce qui se traduit également dans des niveaux d'information très divers et entraîne par conséquent l'usage de critères d'évaluation difficilement comparables. Par ailleurs, force est de constater qu'élaborer un bilan des politiques communautaires n'est pas toujours aisés, à fortiori à un niveau transversal. En effet, il n'existe pas de réel système d'évaluation des actions menées par les différents acteurs quel que soit le secteur. Toutefois, la majorité des acteurs s'entend sur la nécessité de développer une connaissance transversale de ces secteurs et des outils d'évaluation partagés.

3 Le revenu moyen bruxellois est de 12.374 euros/an contre 15.607 euros en Région flamande et 13.759 euros en Région wallonne. Source: SPF Économie, exercice 2008.

4 Un Bruxellois sur 4 vivrait sous le seuil de risque de pauvreté (même si cela n'est qu'une estimation compte tenu du manque de précision des données disponibles). Ce seuil correspond à 60 % du revenu médian de la population totale étudiée. Concernant Bruxelles, il correspond à un revenu mensuel inférieur à 899 euros pour une personne isolée, inférieur à 1.438 euros pour un parent isolé avec deux enfants, et inférieur à 1.888 euros pour un couple avec deux enfants. D'autres indicateurs viennent confirmer ce constat: près de 20 % de la population bénéficient de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (statut BIM ou OMNIO) et 24.100 personnes ont droit au revenu d'intégration sociale (RIS) en 2008 (soit 2,4 % de la population, contre 1,9 % à Anvers, 1,7 % à Gand, 2,1 % à Charleroi). Le surendettement est également un indice de la vulnérabilité financière d'un nombre important de ménages bruxellois: en 2010, on estime qu'un emprunteur sur 10 éprouve des difficultés à rembourser son crédit. Depuis 2002, le nombre de personnes bénéficiaires de Revenu d'intégration sociale (RIS) est en augmentation, passant d'environ 15.000 bénéficiaires à plus de 26.000 en 2010. Par ailleurs, en 2007, le nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide sociale (hors RIS) était de 11.100, dont 60 % pour l'aide financière et 40 % pour l'aide médicale.

5 Un travailleur Bruxellois sur 10 aurait des revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Cette note présente un état des lieux des différentes politiques sociales et de santé, de leur champ d'action et de leurs objectifs, en tentant de mettre en évidence certains enjeux communs qui permettent à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser ses objectifs socio-économiques en coopération avec toutes les institutions régionales, communales et communautaires.

Réaliser un état des lieux exhaustif, cohérent et structuré sur les matières communautaires est toutefois complexe, tant du fait des difficultés d'obtention des informations nécessaires à la réalisation d'un tel travail (principalement dû au déficit d'évaluation des différentes politiques menées) que du fait des différences de logiques entre institutions francophones et néerlandophones. Le manque d'évaluation des besoins des secteurs met aussi en évidence les difficultés que rencontrent ces matières afin de dépasser les logiques sectorielles et de se projeter dans des logiques de territoire.

Dans ce contexte, la note est structurée de manière «institutionnelle» en décrivant un état des lieux des secteurs d'activités des politiques communautaires (enseignement et formation professionnelle, action sociale, santé et aide aux personnes, cohésion sociale, culture, jeunesse, sport) et ce, afin de pouvoir rendre compte de la complexité d'avoir une vision d'ensemble sur la matière et de la complexité de la lier simplement aux politiques régionales d'aménagement de l'espace.

Cet état des lieux permet néanmoins de rassembler dans un même document les grandes intentions politiques des acteurs régionaux et des Communautés et de mettre en avant la volonté qu'ont ces acteurs de coordonner leurs actions à un niveau régional.





# ÉTAT DES LIEUX DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

## PETITE ENFANCE

La question de la petite enfance est un des enjeux primordiaux auxquels est confrontée la Région de Bruxelles-Capitale au regard des projections démographiques. La Région enregistre le taux de couverture le plus bas comparé aux 3 autres Régions alors que la natalité y est la plus élevée. A cela il faut ajouter les difficultés rencontrées par les femmes et les familles monoparentales à trouver un emploi en raison du manque de places dans les structures d'accueil.

Le chapitre « Cadre de vie » de l'état des lieux régional aborde ce thème en y présentant les politiques menées par les différents acteurs (les Communautés française et flamande, la Cocof, la VGC, la Région de Bruxelles-Capitale) en charge de la production et/ou de la gestion des infrastructures d'accueil de la petite enfance.

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Les défis de l'enseignement (et de la réussite scolaire) et de la formation professionnelle sont sans doute les plus importants pour la Région de Bruxelles-Capitale, car ils permettent d'assurer la compétitivité territoriale à long terme. L'enseignement et la formation sont aussi des outils de lutte contre la fracture sociale (insertion par le travail).

### État des lieux de l'enseignement et de la formation professionnelle

**En matière de qualification**, la Région de Bruxelles-Capitale connaît une situation particulière. Elle compte un nombre plus important de personnes qualifiées que les autres Régions mais compte aussi une forte proportion de personnes infra-qualifiées : 32 % de la population de 25 à 64 ans ne détient pas un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (cf. note Économie et emploi). Cette situation est d'autant plus problématique que le marché de l'emploi bruxellois est caractérisé par une demande de qualifications plus élevées.

De plus, contrairement aux autres Régions, c'est la nouvelle génération qui connaît le nombre le plus élevé de personnes faiblement qualifiées. Ce fait est des plus préoccupants vu le problème de capacité de l'enseignement dans la Région.

Le caractère multiculturel de Bruxelles a aussi un impact important sur l'éducation et notamment sur l'enseignement des langues. En effet, la Région bruxelloise ne peut être réduite à un territoire de néerlandophones ou de francophones. **Le multilinguisme de la population est particulièrement marqué à Bruxelles**, de nombreux jeunes ne parlent pas la même langue dans leur foyer et à l'école. Ceci rend d'autant plus important le développement d'un apprentissage approprié des langues dans ce contexte bruxellois.



Afin de mieux illustrer cette problématique, on traitera ici du développement du secteur de l'enseignement sur la base des données concernant le nombre d'élèves dans les différents établissements d'éducation. Dans un second temps, nous traiterons de la formation professionnelle qui, complémentaire au secteur de l'enseignement, est un vecteur important de l'intégration socio-professionnelle, surtout pour les personnes ayant un niveau d'éducation relativement faible dans l'enseignement régulier.

## L'offre d'enseignement

En Région de Bruxelles-Capitale, l'enseignement est organisé par plusieurs acteurs qui agissent à différents niveaux.

### ***Organisation de l'enseignement en Belgique***

Réseau	Enseignement officiel		Enseignement libre	
	Gemeenschaps-onderwijs (GOI), Communauté française	Officiel subventionné	Libre subventionné	
			Confessionnel	Non confessionnel
Organes de représentation et de coordination		OVSG, POV, CPEONS, CECP,...	VSKO, SeGEC,	FELSI, FOPEM, ...
Pouvoir organisateur	Gemeenschaps-onderwijs (GOI) Communauté française	Cocof, VGC, Communes, Provinces	ASBL Congrégats, ...	ASBL

Source: [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

**Les politiques en matière d'enseignement francophone** en Région bruxelloise sont le fait de 3 acteurs publics :

- La Communauté française : la coordination de l'enseignement en Communauté française se réalise principalement au sein des réseaux scolaires. Comme le schéma ci-dessous le montre, la Communauté française organise et finance l'enseignement officiel non confessionnel. Elle subventionne aussi les écoles faisant partie de l'enseignement officiel subventionné, de l'enseignement libre confessionnel et de l'enseignement libre non confessionnel, qui sont donc organisées par un pouvoir organisateur.
- La Cocof est pouvoir organisateur d'écoles en Région de Bruxelles-Capitale (enseignement qualifiant, de Promotion sociale, enseignement spécialisé, enseignement supérieur). Elle opère également dans le domaine du transport scolaire.
- Les Communes.

Les « acteurs privés » organisent quant à eux l'enseignement libre confessionnel et non confessionnel.

Par ailleurs, les Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), instituées par la Communauté française ont pour mission de gérer, d'administrer les bâtiments scolaires transférés par la Communauté française (écoles, internats ou centres PMS, à l'exclusion de l'enseignement supérieur). Elles peuvent aussi étendre leur mission aux bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné via conventions avec les communes/provinces, association avec elles ou acquisition de leurs bâtiments.



Comme pour l'enseignement francophone, les politiques **en matière d'enseignement néerlandophone** en Région bruxelloise sont le fait de 3 acteurs :

- La Communauté flamande définit la politique générale ;
- La VGC, en toute complémentarité axée sur la situation bruxelloise, fait office de coordinateur régional, de plateforme de concertation, de défenseur d'intérêts et de porte-parole de toutes les écoles néerlandophones. Le VGC mène une politique de promotion et analyse les données pour préparer et évaluer les politiques. Elle prend et appuie des initiatives de promotion de la qualité. Par ailleurs, la VGC est pouvoir organisateur d'écoles en Région de Bruxelles-Capitale (ancien réseau provincial) ;
- Les communes.

Les « acteurs privés » organisent ici aussi l'enseignement libre et l'enseignement privé.

**L'enseignement spécialisé** à Bruxelles est organisé par plusieurs opérateurs : la Cocof, la VGC, les communes, l'enseignement libre francophone et l'enseignement officiel flamand. Étant donné la spécificité des demandes pour ce type d'enseignement, la fréquentation doit être analysée à l'échelle de la Belgique.

**L'enseignement de promotion sociale** est aussi un important opérateur de l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce type d'enseignement a été reconnu comme une forme spécifique d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur par le Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 et le décret flamand de la promotion sociale du 31 juillet 1990. Il est destiné aux adultes et a pour objectif de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

A Bruxelles, pour le volet francophone, la promotion sociale est le principal acteur de la formation avec environ 50.000 personnes qui, par an, suivent et arrivent au terme de leur formation dans l'une des 46 écoles situées sur le territoire.

### **La fréquentation des écoles bruxelloises**

> **Les écoles bruxelloises comptent environ 230.000 élèves dans l'enseignement obligatoire.** Suivant les sources des institutions communautaires<sup>6</sup>, plus de 80 % de ces élèves sont dans des écoles francophones, le solde se retrouvant dans des écoles néerlandophones (sans prendre en compte les écoles privés).

6 ETNIC en Vlaamse overheid, Departement Onderwijs.



**Nombre d'élèves dans l'enseignement officiel en Région de Bruxelles Capitale par niveau selon les Communautés (2007-2008)**

Communauté française			Communauté flamande			RBC
	nombre	%	nombre	%		
maternel	40.077	78	11.286	22		51.363
primaire	65.194	82	14.073	18		79.267
secondaire	71.767	84	13.500	16		85.267
Total	177.038	82	38.859	18		215.897

Le nombre d'élèves dans la Région Bruxelles-Capitale augmente à tous les niveaux, mais cette augmentation est encore plus importante dans l'enseignement maternel.

Entre 1990-1991 et 2007-2008<sup>7</sup>, le nombre d'élèves dans l'enseignement maternel a augmenté de 32 % soit 12.490 enfants : +60 % dans les écoles maternelles néerlandophones (+4.210 enfants) et +26 % dans les écoles maternelles francophones.

Dans la même période, le nombre d'élèves a augmenté de 9 % dans l'enseignement primaire et de 5,5 % dans l'enseignement secondaire.

Le profil des élèves fréquentant les écoles bruxelloises revêt certaines spécificités. En effet, une partie des élèves inscrits dans des écoles bruxelloises n'habitent pas dans la Région. A contrario, un certain nombre de jeunes Bruxellois vont à l'école dans des établissements situés en périphérie.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du niveau de fréquentation des élèves dans les différents réseaux scolaires francophones et néerlandophones.

Sans prendre en compte la capacité d'accueil dans les écoles, le réseau officiel subventionné francophone accueille la plus grande partie d'élèves quel que soit le niveau. Les élèves fréquentent ensuite majoritairement le réseau libre confessionnel. Les écoles issues des réseaux de la Communauté française et du Libre non confessionnel sont quant à elles peu nombreuses mais très fréquentées.

**Nombre d'élèves dans l'enseignement francophone par réseau**

Réseau	Maternel	Primaire	Secondaire
Communauté française	5,5 %	5,6 %	17,8 %
Officiel subventionné	54,3 %	48,3 %	24,2 %
Libre confessionnel	37,6 %	43,6 %	58 %
Libre non confessionnel	2,6 %	2,6 %	

Quant aux élèves fréquentant les écoles néerlandophones, on retrouve les taux les plus élevés dans l'enseignement libre, quelque soit le niveau.

7 ETNIC en Vlaamse overheid, Département Onderwijs.



### **Nombre d'élèves dans l'enseignement néerlandophone par réseau (01.02.2011)**

Réseau	Maternel	Primaire	Secondaire
Enseignement officiel subventionné	3.310 (28,6 %)	3.664 (25,4 %)	791 (6,3 %)
Enseignement communautaire (Gemeenschapsonderwijs, GO)	3.287 (28,4 %)	3.711 (25,7 %)	4.260 (33,9 %)
Enseignement libre	4.981 (43,0 %)	7.056 (48,9 %)	7.500 (59,8 %)

Source : VGC

> **Dans l'enseignement supérieur**, le nombre d'étudiants (domiciliés dans la Région ou non) augmente également. Il y a plus de 70.000 étudiants à Bruxelles, dont 50.000 dans les universités et hautes écoles francophones, et 23.000 dans l'enseignement supérieur néerlandophone. Entre 1990-1991 et 2007-2008 le nombre d'inscription dans les hautes écoles a augmenté de 25,7 % (35,2 % pour l'enseignement francophone, 3,8 % pour l'enseignement néerlandophone). En 2006-2007, 71,9 % d'inscriptions étaient enregistrées dans les hautes écoles francophones, 28,1 % dans les hautes écoles néerlandophones.

Dans les périodes 1990-1991 / 2005-2006, le nombre d'inscriptions dans les universités a augmenté de 19,5 % (22,6 % pour l'enseignement francophone, 11,7 % pour l'enseignement néerlandophone). En 2005-2006, 73 % des inscriptions étaient enregistrées dans les universités francophones, 17 % dans les universités néerlandophones. En 2007, il y avait 8.782 personnes qui travaillaient dans l'enseignement et la recherche dans l'enseignement supérieur bruxellois. Entre 2002 et 2007, ce nombre a augmenté de 9 %.

Le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur est élevé comparativement à la moyenne nationale et même à d'autres grandes villes européennes : en 2007, on recense 41 % de la population diplômée de l'enseignement supérieur contre 32 % dans l'ensemble de la Belgique, 34 % à Berlin et 39 % dans la Région Ile-de-France.

Ainsi, on remarque une forte dualisation entre un taux élevé de diplômés de l'enseignement supérieur et un taux également important de personnes très faiblement qualifiées.

### **Le décrochage scolaire**

Dans la Région, le retard et le décrochage scolaire sont élevés par rapport aux autres Régions. 28 % des jeunes de 20 à 24 ans n'ont pas terminé l'enseignement secondaire, comparé à 17 % pour toute la Belgique. Près d'un élève sur deux (47 %) résidant en Région bruxelloise présente un retard scolaire<sup>8</sup>. De même, en 2010, la part de jeunes en décrochage scolaire<sup>9</sup> (18,4 %, dont 20,4 % d'hommes et 16,5 % de femmes) est supérieure à la moyenne nationale (11,9 %) et augmente par rapport à 2009 (plus de 3 %).

Les problèmes concernent surtout les élèves bruxellois, notamment dans l'enseignement francophone. L'enseignement néerlandophone, par contre, a des meilleurs résultats, même meilleurs que dans les grandes villes flamandes.

<sup>8</sup> Le retard scolaire est défini ici comme un retard pris par un élève pour arriver en première année du secondaire par rapport à l'âge «normal» (c'est-à-dire, s'il n'avait raté aucune année).

<sup>9</sup> Le décrochage scolaire concerne les jeunes entre 18 et 24 ans qui ont quitté l'école, ayant obtenu au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant aucun enseignement ou formation.



## L'offre en matière de formation professionnelle

**En Région de Bruxelles-Capitale, la formation professionnelle est organisée par plusieurs acteurs qui agissent à différents niveaux.**

> **La formation professionnelle fait partie des compétences exercées par la Cocof** depuis 1993. Elle comporte 2 volets : la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi et la formation permanente des Classes moyennes qui forme les indépendants (notamment par l'apprentissage), les chefs des petites et moyennes entreprises et leurs collaborateurs.

La Cocof organise la formation professionnelle à travers plusieurs décrets et gère la compétence via son administration. Celle-ci est en charge de **la gestion administrative des dotations annuelles inscrites au budget de la Cocof pour Bruxelles Formation, l'Espace Formation PME (EFPME) et les Agences gérant les programmes du Fonds social européen** pour le compte de la Cocof. Ces programmes européens cofinancent, généralement à hauteur de 50 %, les politiques publiques de formation et de gestion des ressources humaines de la Cocof.

Elle veille aussi à l'application du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains **organismes d'insertion socioprofessionnelle et à la promotion des activités de la formation professionnelle** menées par la Cocof.

Créé en 1994, l'**Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle**, appelé Bruxelles Formation, **organise la formation professionnelle à destination des travailleurs salariés et des demandeurs d'emploi**, en ce compris les personnes handicapées. Pour remplir ces missions, il développe un réseau de partenariat avec les entreprises, les fonds sectoriels, les organismes d'insertion socioprofessionnelle, l'Enseignement de Promotion sociale, les pouvoirs publics, les services en charge de la formation des personnes handicapées, principalement.

Bruxelles Formation a donc un rôle de régisseur et d'opérateur de la formation professionnelle pour salariés. Il assure le suivi qualitatif des formations proposées, organise et dispense lui-même des formations, octroie un contrat de formation à tous les stagiaires participant à une formation reconnue par lui et finance les indemnités de formation des stagiaires.

**Le Service formation PME de l'administration gère l'organisation de la formation permanente des classes moyennes.** Pour ce faire, le SFPME s'appuie sur l'EFPME qui est l'asbl agréée comme opérateur de formation des Classes moyennes.

L'EFPME a pour objectif de former les futurs patrons ou dirigeants de PME et leurs collaborateurs. Cette formation repose sur un modèle de transmission des compétences par l'alternance, c'est-à-dire par des séquences passées chez un patron (entre 60 et 80 % du temps) et d'autres passées en centre de formation.

Cette formation s'adresse à 3 publics différents :

- L'apprentissage concerne des jeunes en âge d'obligation scolaire à temps partiel (à partir de 15 ans). Ceux-ci sont formés afin de devenir des salariés ayant toutes les compétences garantissant leur employabilité (1.146 apprentis à la rentrée 2010-2011).
- La formation de chef d'entreprise (4.232 stagiaires) s'adresse à des jeunes hors obligation scolaire qui ont pour projet de créer leur propre entreprise.
- La formation continue actualise et perfectionne les connaissances des professionnels en exercice. Ce volet n'est ni réglementé, ni directement subsidié.



L'EFPME organise des formations dans 21 métiers de l'apprentissage et 57 métiers des chefs d'entreprise, répartis en 9 pôles :

- alimentation (boucher, boulanger, restaurateur,...)
- arts (réisseur de spectacle, antiquaire,...)
- commerce (vendeur détaillant, conseiller en commerce international,...)
- construction (maçon, électricien, carreleur,...)
- mobilité (carrossier, mécanicien,...)
- services (agent immobilier,...)
- gestion
- soins (coiffeur, esthéticien, masseur,...)
- chiffres (comptable, expert-comptable,...)

Les garçons représentent environ 70 % des apprentis et 55 % des chefs d'entreprise.

Le budget du centre est de 10 millions d'euros : 75 % proviennent de la Cocof, 25 % de financements propres.

**La Cocof agréée et subventionne (fonctionnement) les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les Missions locales.** Cet agrément est conditionné au conventionnement préalable avec Bruxelles Formation dès lors que ce dernier est responsable de la qualité de l'offre pédagogique des formations.

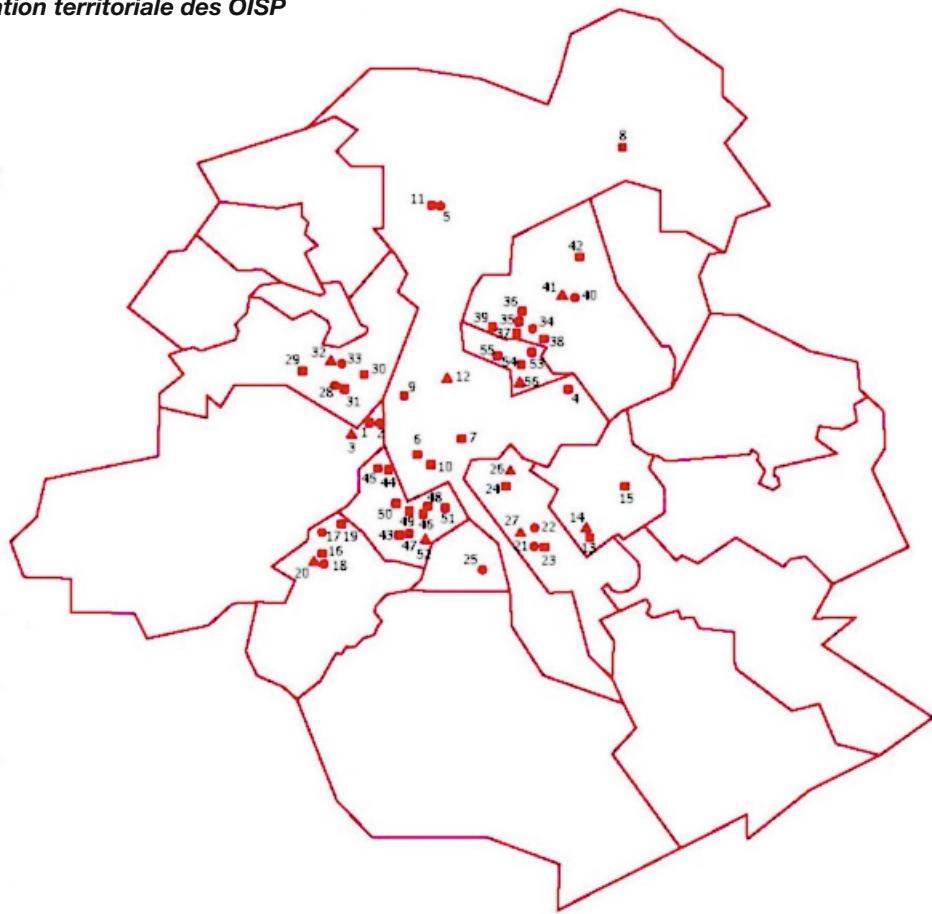
Dans le détail, outre son rôle d'information, de conseil et d'orientation sur la formation professionnelle via son Carrefour Formation, Bruxelles Formation organise via ses Centres une offre de formation diversifiée portant sur plus de 200 compétences/métiers :

- en formation de base, de préformation et de tests d'entrée en formation qualifiante : Bruxelles Formation Tremplin ;
- en formation qualifiante dans les secteurs suivants : Bureau & Services, Industrie, Construction, Management & Multimedia TIC, Langues, Logistique, Entreprises.

Les OISP (on dénombre une cinquantaine d'OISP en Région bruxelloise dont 9 Missions locales) dispensent des formations à l'attention des demandeurs d'emploi peu qualifiés en vue de leur insertion socio-professionnelle. Selon le décret de la Cocof de 1995, les OISP doivent mener des actions :

- d'alphabétisation ;
- de formation de base : remise à niveau des connaissances générales et d'acquisition des savoirs globaux ;
- de préformation : d'acquisition des compétences de base liées à un métier pour accéder à une formation qualifiante ;
- de formation qualifiante : d'acquisition des compétences spécifiques pour accéder à un emploi ;
- de formation par le travail : remise à niveau des connaissances générales ;
- de détermination : organisée par les Missions locales pour s'orienter vers la formation ou vers l'emploi.

### ***Implantation territoriale des OISP***



Source : Vade-mecum de l'insertion socioprofessionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, FEBISP, 2008.

Par ailleurs, Bruxelles Formation et Actiris renforcent leur collaboration : partage des bases de données reprenant les demandeurs d'emploi inscrits en formation et diffusion auprès d'autres acteurs de la formation, lancement d'appels à projets annuels conjoints vers les OISP en ciblant des thématiques prioritaires.

> Au niveau néerlandophone, le **Regionale Dienst Brussel – Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling (RDB-VDAB)** est chargé de l'offre de formations. Il collabore avec Actiris et le VDAB en vue de développer une stratégie pouvant adapter la demande d'emploi des personnes au chômage, dans des professions spécifiques. Pour cela, le RDB-VDAB propose différentes formations afin de répondre à des besoins spécifiques : formation en néerlandais, apprentissage technique, mais aussi encouragement à une meilleure mobilité des demandeurs d'emploi bruxellois.



La formation proposée par la Communauté flamande est organisée à 3 niveaux: «éducation de base», «éducation secondaire pour adultes» et «éducation professionnelle supérieure».

«L'éducation de base» vise les adultes ayant un faible niveau d'éducation à savoir «des personnes majeures pour qui une formation de base est bénéfique pour leur fonctionnement sociétal ou pour suivre une autre formation». Les personnes ciblées sont des populations défavorisées, immigrées, primo-arrivants, prisonniers, chercheurs d'emploi, étudiants ayant quitté l'école et séniors. L'offre consiste en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul, des nouvelles technologies, du néerlandais, de l'anglais et du français et l'orientation sociétale.

L'éducation secondaire pour adultes propose des formations organisées au niveau de l'enseignement secondaire, à temps-plein (hormis pour le premier degré).

Les adultes de minimum 18 ans qui suivent une formation d'«éducation de deuxième chance» (TKO) peuvent encore obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire.

L'éducation professionnelle supérieure consiste à proposer des formations professionnelles qui sont organisées au niveau de l'enseignement supérieur et qui ne mènent pas au degré de bachelor ou master.

**La VGC prend également des mesures afin de favoriser les synergies entre marché de l'emploi, éducation et formation.** Celles-ci peuvent être divisées en 3 catégories:

- expansion qualitative et promotion de l'offre d'éducation et de formation néerlandophone, en fonction d'une meilleure harmonisation avec le marché de l'emploi;
- soutien en langue (en coordination avec La Maison du néerlandais);
- accès au marché d'emploi pour des jeunes jeunes.

**Le Comité bruxellois néerlandophone pour l'Emploi et la Formation** (BNCTO) est une organisation qui assure de manière structurelle l'interaction entre les politiques de formation flamande et bruxelloise. En 1996, le gouvernement flamand et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont signé un accord de coopération.

La Commission de Conseil du BNCTO est composée de partenaires sociaux et du pouvoir public représenté par le Gouvernement bruxellois, le Gouvernement flamand et la VGC. Actiris et le RDB-VDAB sont également représentés.

Le Conseil de Projets à la Formation et l'Emploi (Tracé) est également présent comme représentant des tiers-partenaires.

**L'asbl JES** est quant à elle chargée de faciliter l'accès à l'emploi pour les jeunes. Avec les moyens du VDAB, elle a développé une expertise et des méthodes autour des CAA (Compétences Acquises Ailleurs), comme pont entre temps libre, formation et marché d'emploi. La valorisation des CAA à travers des institutions différentes est un futur enjeu pour renforcer les attitudes et les compétences de base des jeunes.

## Bilan des formations selon les opérateurs

Selon Bruxelles Formation on retrouve des tendances structurelles dans le type de formations suivies, à savoir : l'alphabétisation, le français langue étrangère, la formation de base et les formations qualifiantes.

Au regard du contexte bruxellois et des taux de chômage élevés de la population bruxelloise, alors que la Région est une des plus riches d'Europe, l'effort de Bruxelles Formation au cours des 10 dernières années a été **d'organiser des formations ciblées selon les besoins des entreprises bruxelloises**. Ces formations ont été orientées d'un côté vers la réinsertion sur le marché de travail des demandeurs d'emploi ayant besoin d'une qualification particulière ou d'une spécialisation, et d'un autre côté, elles ont formé les personnes infra-qualifiées.

Selon Bruxelles Formation, on retrouve des tendances structurelles dans le type de formations suivies, à savoir : l'alphabétisation, le français langue étrangère, la formation de base et les formations qualifiantes.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de personnes formées à Bruxelles en fonction de leurs caractéristiques principales entre 1990 et 2006. Dans les grandes lignes, on peut faire le constat que **les demandeurs d'emploi, les personnes de + de 45 ans, les femmes et les personnes de nationalité étrangère ont tendance à être plus nombreux** parmi les stagiaires en formation.

**Tableau récapitulatif de l'État des lieux de la formation professionnelle 2005-2006, CCFEE, 2007**

Opérateur Caractéristiques	Classes moyennes						Bruxelles Formation (hors partenariat)						OISP		
	Apprent.		Chef d'ent.		(EX) FOREM BXL	Sans Serv. Firmes et Forespac	Forespac e et Service firmes	Sans Pôle E. et auto*	Pôle E.	Sans Pôle E. et auto*	Pôle E.	Chiffres ORBEM	Données Bxl Form	Données Bxl Form	
Année de référence	1992	1999- 2000	2005- 2006	1992	1999- 2000	2005- 2006	1990	1990	1999	2005-2006	1990	2005-2006	3100 (2)	3388	
Personnes formées	1660	2388	1548	2271	4353	4771	7351	7351	6076	7265	2653	2810	4696	2565	3755 (1) 2809
Demandeurs d'emploi (%)	0%			33%			37%	37%	37%						97% 100%
Femmes (%)	26%	26%	26%	34%	44%	43%	42%	42%	45%						57% 59% 57%
Jeunes (%) :															
- de 18 ans	58%	43%	50%						0%	0%	0%	0%	3%	0%	0%
18/25 ans	41%	57%	50%	56%	71%	53%	53%	53%	26%	7%	24%	5%	31%	41%	30%
26/45 ans	1%			32%	29%	34%	87%	87%	92%	74%	65%	67%	65%	60%	55% 65%
+ plus de 45 ans							4%				7%	26%	9%	30%	6% 4% 6%
Domiciles (%)															
- Bruxelles	64%	73%	70%	60%	63%	56%	62%	67%	60%	60%	63%	58%			94%
- Wallonie		16%	13%		26%	21%	25%	26%	25%	12%	9%	24%			2%
- Flandre		11%	17%		11%	14%	13%	7%	15%	8%	8%	18%			4%
Antécédents scolaires (%)															
Aucun	63%	75%	92%						(6)				0%	0%	19% 46% 3%
Primaire (ou ex. d'entrée)				7%	6%	10%	9%	22%	1%	26%	8%	23%	30%		
Apprentissage cl. moyennes				24%	12%	5%									
CQ4 et CQ5															
Second, inférieur	35%	23%	7%	21%	14%	22%	13%	19%	9%	31%	28%	15%	35%	38%	33%
Second, supérieur	1%	2%	1%	37%	61%	58%	39%	29%	45%	24%	31%	25%	7%	16%	11%
Supérieur	1%			10%	7%	6%	39%	30%	45%	17%	51%	22%	57%	1% 0%	1%
Autres ou indéf.										2%		10%	1%	0%	0% 10%
Niveau d'études (4)	97/3	98/2	99/1	53/47	32/68	37/64	22/78	41/59	10/90	57/43				84/16	84/16
Nationalités (%)															
Belges	76%						84%	75%	88%	66%	67%	85%	44%	48%	44%
CEE	15%						8%	10%	7%	11%	9%	10%	9%	10%	6%
Autres	9%						8%	15%	5%	23%	24%	5%	47%	42%	51%

(1) Avec doublons. (2) Estimation; (3) Enquête ICHEC (4) % de pers. ayant un diplôme inférieur au bac / % de pers. ayant le bac ou plus. (5) Sans Carrefour Formation, soit 476 personnes. (6) Uniquement Forespace. Calcul ICHEC



**En 2009, Bruxelles Formation a organisé la formation de 14.052 stagiaires distincts**, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2008. 10.379 sont des demandeurs d'emploi et 3.673 sont des travailleurs.

Il y a eu 6.007 demandeurs d'emploi dans les Centres de Bruxelles Formation et 4.589 parmi les partenaires (4.034 dans un OISP, 617 dans l'Enseignement de Promotion sociale, 92 dans un organisme spécialisé pour les personnes handicapées et 335 dans un Centre de référence professionnelle).

Par rapport à 2008, cette offre de formation a augmenté de 9,9 %. On note que, 12 mois plus tard, 63,5 % des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation qualifiante déclarent avoir trouvé un emploi.

Les demandeurs d'emploi ayant participé à une formation organisée par Bruxelles Formation en 2009 sont majoritairement des hommes (57,2 %), de nationalité belge (66,4 %), âgés de 25 à 34 ans (41,1 %), ayant un niveau d'études secondaires inférieures ou plus (29,9 %).

On notera que le Programme opérationnel FSE « Compétitivité régionale et Emploi » 2007-2013 a permis de « co-financer » l'action publique de formation pour quelque 13.000 participants en 2009.

**La connaissance des langues constitue un des problèmes majeurs des demandeurs d'emploi bruxellois**, la formation en langue est donc relativement importante et a connu une forte hausse entre 2008-2009 (67,4 %). Plus particulièrement, la moitié des stagiaires ont suivi une formation en néerlandais entre 2008 et 2009. L'anglais vient en deuxième place (36 %). Le français est également en haut du classement, avec près de 13 % de stagiaires.

La formation en langue appliquée aux métiers représente 14,4 % du total des formations prestées par Bruxelles Formation en 2009.

**Du coté néerlandophone, 11.256 personnes ont suivi une formation durant la période 2008-2009 au VDAB.** 67 % (soit 7.521 personnes) de travailleurs ont suivi plus de 35.745 heures de formation et 33 % (soit 3.735 personnes) demandeurs d'emploi ont suivi 1.302 heures de formation. En moyenne, les personnes formées (travailleurs et demandeurs d'emploi) ont suivi 22 heures de cours<sup>10</sup>.

Les formations en néerlandais comme deuxième langue sont organisées par la Communauté flamande à travers la Maison du Néerlandais. Elle assure l'accueil et l'inscription des personnes souhaitant suivre des cours dans les Centrum voor Volwassenenonderwijs (CVO) et les Centres d'Éducation de Base.

**Du point de vue bilantaire**, on constate que la Région bruxelloise a connu une **hausse globale du volume de personnes en formation**. Cette hausse apparaît contrastée en fonction du statut, de l'âge, du niveau de diplôme à l'entrée, de l'origine et du genre. Toutefois, le nombre de personnes ayant reçu une formation reste relativement peu important (10,4 % selon l'enquête sur les forces de travail) au regard du nombre de chômeurs bruxellois.

<sup>10</sup> Rapport annuel statistique du département de l'enseignement flamand 2008-2009. [http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2008-2009/0809\\_723-731\\_andere\\_opleidingsvormen.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2008-2009/0809_723-731_andere_opleidingsvormen.pdf) — [http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2009-2010/statistisch%20jaarboek%202009-2010/Statistisch\\_Jaarboek\\_2009-2010\\_Pagina\\_779-787.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2009-2010/statistisch%20jaarboek%202009-2010/Statistisch_Jaarboek_2009-2010_Pagina_779-787.pdf)





# ACTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA FAMILLE

## ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION SOCIALE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le statut de métropole de la Région de Bruxelles-Capitale lui confère un rôle de pôle urbain caractérisé comme la plupart des grandes villes par un rayonnement en lien avec son dynamisme économique, culturel... et par une concentration de la croissance démographique et du développement d'activités.

Toutefois, cette attractivité peut revêtir des effets pervers. Ainsi, les grandes villes concentrent dans la majorité des cas les difficultés sociales et connaissent de grands écarts de développement socioéconomique.

Ainsi à Bruxelles, une partie de la population est marquée par une situation sociale précaire. En effet, la plupart des indicateurs de pauvreté restent depuis plusieurs années dans le rouge et mettent en évidence une détériorisation de la situation :

- plus d'un Bruxellois sur quatre doit se débrouiller avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (899 euros par mois pour un isolé). Bruxelles est la Région qui présente le pourcentage le plus élevé de sa population sous le seuil de risque de pauvreté ;
- le nombre d'arriérés de paiement des crédits hypothécaires et de consommation est élevé ;
- le taux d'emploi bruxellois reste inférieur à celui du pays et de la Flandre et sous l'objectif européen. Les personnes peu qualifiées ainsi que les Bruxellois de nationalité non européenne ont un accès plus faible à l'emploi ;
- le nombre de bénéficiaires d'une allocation sociale ou d'un revenu de remplacement augmente dans tous les groupes d'âge entre 2008 et 2010 ;
- la proportion de la population qui bénéficie d'un revenu du CPAS est 3 fois plus élevée en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays. La proportion de la population concernée varie selon l'âge. Parmi la population d'âge actif (18-64 ans), 4,6 % bénéficie d'un revenu d'intégration ou équivalent. Cette proportion est particulièrement élevée chez les jeunes Bruxellois de 18 à 24 ans (8,7 %). Cette surreprésentation des jeunes parmi les bénéficiaires se retrouve dans toutes les communes bruxelloises, dans les autres grandes villes et pour l'ensemble du pays. En 2009, 2.345 jeunes adultes bruxellois, 2,5 % des 18-24 ans, ont été soutenus par les CPAS pour poursuivre des études à plein temps ;
- en janvier 2010, 102.147 Bruxellois ont reçu une allocation de chômage. Le taux de chômage en Région bruxelloise est 2 fois plus élevé que le taux belge. Il est le plus élevé pour les jeunes adultes. Près d'un tiers des jeunes Bruxellois (15-24 ans) qui se trouvent sur le marché du travail sont sans emploi ;
- le nombre de demandeurs d'emploi croît dans toutes les catégories d'âge mais l'augmentation est la plus marquée pour les plus de 50 ans et pour les hommes. L'augmentation pour les Bruxellois de moins de 40 ans met fin à la diminution qui avait été observée entre 2006 et 2008 ;
- l'augmentation du nombre de chômeurs de très longue durée (plus de 5 ans) est aussi inquiétante (+6,6 % entre 2008 et 2009) : 20 000 personnes étaient concernées en 2009 ;



- plus d'un tiers des enfants bruxellois grandissent dans un ménage sans revenu du travail, c'est 2 fois plus que dans l'ensemble du pays. 28 % des nouveau-nés bruxellois naissent dans un ménage sans revenu du travail;
- le nombre de personnes âgées bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) s'élève à 13.258 en janvier 2010 (8,7 % des 65 ans et plus).

Pour répondre à cet ensemble de difficultés, les allocations sont trop faibles et n'offrent pas une protection financière suffisante pour vivre dans la dignité. Le coût élevé du logement prend de plus une part excessive du revenu des familles les plus pauvres. Le fossé entre les revenus des ménages les plus pauvres et les plus riches se creuse dans l'ensemble du pays, et est particulièrement important à l'intérieur de la Région bruxelloise.

Ces situations confèrent ainsi une place prépondérante aux politiques de lutte contre la pauvreté<sup>11</sup> et d'aide sociale. Différents domaines d'actions intègrent cette nécessité de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des Bruxellois.

Par ailleurs, l'action sociale vise aussi d'autres publics notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles,...

## L'OFFRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

En Région bruxelloise, les CPAS sont les principaux acteurs de l'action sociale. Ils jouent un rôle central dans la politique sociale au niveau local et sont les acteurs de première ligne dans la lutte contre la pauvreté. Ils se veulent un service communal.

Les missions du CPAS sont décrites dans la loi organique du 8 juillet 1976. L'article 1 stipule ainsi que : « *Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui, dans les conditions déterminées par la loi, ont pour mission d'assurer cette aide* ».

L'action du CPAS n'est pas réduite à un guichet de paiement du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière, elle apporte aux personnes et aux familles un soutien pour leur permettre de surmonter les difficultés sociales et les accompagner vers davantage d'autonomie. Le CPAS dispose donc de services sociaux généraux ou spécifiques, dans lesquels les travailleurs sociaux réalisent des enquêtes sociales préparatoires aux décisions du centre, fournissent documentation et conseils aux usagers et les accompagnent si nécessaire par le biais de guidances sociales ou budgétaires.

Les prestations fournies par le CPAS concernent l'accueil, l'information et l'orientation des personnes qui sollicitent le CPAS, une aide sociale de première ligne, procurée par des travailleurs sociaux polyvalents (revenus d'intégration, allocations et aides sociales financières, guidance budgétaire/administrative, aide aux sans-abris,...), une aide sociale de deuxième ligne dont les différents domaines s'adressent à des problématiques spécifiques (médiation des dettes, énergie, logement, guidance psychosociale,...) un travail de réseau avec les autres acteurs du secteur social et surtout un large volet d'insertion socio-professionnelle destiné à sortir les usagers du CPAS de l'aide sociale (de plus en plus de personnes dépendantes du CPAS ont été radiées des listes du chômage).

<sup>11</sup> Selon le "Plan de lutte contre la pauvreté 2010-2014" de la Région de Bruxelles-Capitale, la pauvreté est définie comme un « *faisceau d'exclusions sociales qui couvre plusieurs domaines de l'existence individuelle et collective. Il exclut les personnes pauvres des modes de vie communément acceptés par notre société. Ce fossé ne peut être comblé par eux-mêmes* ».



Les Communautés, la Cocom, la Cocof et la VGC subventionnent et agrément plusieurs services sociaux associatifs qui s'ajoutent aux services de première et de seconde ligne :

- > La Cocom agréée et subventionne les centres d'aide aux personnes (CAP). Ceux-ci ont pour objectif d'offrir à toute personne qui en fait la demande, un premier accueil, une analyse de sa situation, une orientation, un accompagnement et un suivi pour favoriser le développement du lien social et un meilleur accès de la personne aux équipements collectifs et à ses droits fondamentaux. Pour ce faire, les CAP sollicitent les capacités propres des personnes, par des actions collectives, communautaires ou individuelles, afin d'offrir, seuls ou en collaboration avec d'autres organismes, une aide sociale et un accompagnement psychologique aux prévenus, détenus, ex-détenus ou libérés conditionnels ainsi qu'à leurs proches, qui le demandent. Ces centres se répartissent en 2 catégories : les centres d'accueil social (16) et les services d'aide aux justiciables (5). Les centres sont implantés dans les zones précarisées et proposent une aide sociale généraliste aussi bien que spécifique. Ils travaillent également en réseau et en collaboration avec, notamment, les CPAS.
- > La Cocof agréée et subside les centres d'action sociale globale (CASG). Ceux-ci proposent une aide sociale généraliste qui a pour but de restaurer les droits fondamentaux en termes de ressources sociales, économiques et culturelles des individus. Les CASG sont implantés en majorité dans les quartiers les plus touchés par les difficultés socio-économiques.

Plus spécifiquement, la politique générale de la Cocof en matière d'action sociale vise à :

- maintenir et promouvoir l'autonomie des personnes, ainsi qu'une vie sociale active et participative;
- maintenir ou restaurer le lien parents-enfants;
- améliorer les situations économiques des citoyens et veiller à la dignité des conditions de vie;
- garantir une éducation à la vie affective et sexuelle et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à l'épanouissement de celle-ci;
- lutter contre toute forme de violence et offrir les services nécessaires à la réparation des victimes et à l'accompagnement des auteurs pour éviter les situations de récidive.

Le décret « ambulatoire » du 5 mars 2009 regroupe des matières relevant tant de l'action sociale que de la santé. En matière sociale, il réglemente les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les services d'aide aux justiciables, les espaces-rencontres, les services de médiation de dettes et les services d'aide à domicile.

Le décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées a élargi l'offre en matière d'hébergement pour personnes âgées en permettant l'agrément, à côté des maisons de repos, de résidences services et de maisons communautaires. Par ailleurs, il permet aussi l'agrément et le subventionnement de services d'accueil de jour et de service de télévigilance, qui contribuent à permettre un maintien à domicile dans de meilleures conditions, et enfin il crée à Bruxelles un service d'aide aux personnes âgées maltraitées.

- > **En 2003, le gouvernement flamand a approuvé le décret « Pauvreté ».** Dans le cadre de ce décret, le « Réseau flamand des associations où les pauvres prennent la parole » a été créé. La mission principale de ces associations vise à sensibiliser les pouvoirs publics sur la pauvreté au regard d'expériences de populations en difficultés afin de réorienter les politiques en la matière.

La VGC co-soutient ces associations à travers le Fond flamand des villes.

> **La Communauté flamande et la VGC** agrément et subsident 2 Centra voor Algemeen Welzijnswerk (CAW): le CAW Archipel et le CAW Mozaiek. Ces centres offrent des services d'aide sociale et des infrastructures d'accueil pour différents publics : réfugiés, justiciables, jeunes en difficultés,...

La VGC soutient par ailleurs les Groupes de travail de jeunes socialement fragilisés (WKMJ). Ces structures contribuent à l'émancipation de ces enfants et de ces jeunes en leur proposant des méthodes pour se défendre socialement, en travaillant sur leur attitude et leur connaissances afin de développer leur personnalité et de renforcer leur position dans la société.



# SANTÉ ET AIDE AUX PERSONNES

Pour appréhender la question de la santé, il convient d'intégrer tous les déterminants de la santé qui sont non seulement biologiques ou physiologiques, mais aussi socio-économiques, culturels et environnementaux. Rappelons enfin que la santé ne constitue pas un état figé, mais un état qui évolue sans cesse au gré des forces héréditaires, comportementales, environnementales, biologiques et technologiques.

Selon l'OMS, la santé est «*un état de complet de bien-être physique, mental et social*», et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité mais aussi en une amélioration de la qualité du cadre de vie, qui tienne compte des générations actuelles mais aussi futures et qui conjugue les exigences de l'économie avec celles du progrès social et de la préservation de l'environnement. Ainsi, entre autres, le concept des «Villes-Santé» reprennent ces éléments dans leur définition des conditions à mettre en place pour améliorer l'état de santé des populations urbaines: un environnement urbain soucieux et favorable au bien-être et l'encouragement des pratiques de «vie saine». Ainsi, les indicateurs de santé retenus concernent d'une part la mortalité et les pathologies les plus marquantes et d'autre part l'état de santé perçu.

L'aide aux personnes vise quant à elle à lutter prioritairement contre des situations de précarité et d'exclusion caractérisées par des problèmes multiples et complexes, en mettant en œuvre un ensemble de moyens en vue d'aider des groupes de populations spécifiques à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant. L'aide aux personnes vise les familles, les personnes handicapés, le troisième âge, les jeunes, les populations immigrées, les détenus,...

## ÉTAT DES LIEUX DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

Selon le tableau de bord 2010 de l'Observatoire de la Santé et du Social, trois quart des Bruxellois s'estiment en bonne santé, proportion qui est stable depuis 1997.

Toutefois, l'état de santé suit un gradient social qui se traduit par des inégalités sociales de santé comme un nombre plus élevé de pathologies physiques et mentales au sein des groupes sociaux les plus défavorisés.

Plusieurs indicateurs mettent en évidence les inégalités de santé entre Bruxellois riches et pauvres, entre les plus instruits et les plus faiblement qualifiés. Les différences touchent tous les aspects de la santé, entre autres la santé perçue, la fréquence des problèmes de santé mentale, l'obésité et le diabète. Les inégalités de mortalité se marquent dès la naissance. L'espérance de vie des habitants des communes aisées dépasse de plus de 3 ans celle des habitants des communes pauvres.

Plus d'un quart des ménages bruxellois et près de 40 % des ménages à faible revenu déclarent avoir dû postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières. Heureusement, le droit au statut OMNIO (régime préférentiel d'intervention majorée pour les soins de santé pour les ménages à faibles revenus) qui améliore l'accès aux soins pour les ménages à faibles revenus est mieux connu et de plus en plus utilisé.

L'état de santé est à mettre en relation avec plusieurs éléments de nature individuelle ou collective. Ainsi, l'état de santé d'une personne dépend à la fois de son comportement individuel (activité physique, mode



d'alimentation, consommation d'alcool, de tabac ou de drogues,...) mais aussi de son environnement et de son cadre de vie (lieux de résidence, de travail, de loisirs,...), de ses ressources socio-économiques (qui permettent l'accès aux soins et conditionnent la qualité des soins reçus), de son niveau d'éducation (qui permet l'accès à l'information, notamment préventive) et éventuellement de ses pratiques culturelles.

L'état de santé est conditionné par des facteurs inhérents à chaque personne et sur lesquels on ne peut agir comme son capital génétique, le sexe et son âge. Au-delà de ces facteurs, la santé peut être «agressée» par différents facteurs qu'ils soient physiques (ex: accidents, violence, froid, chaud), chimiques (ex: polluants, toxiques comme le tabac ou l'alcool), biologiques (ex: bactéries, virus) ou psychologiques (ex: stress). La vulnérabilité face à ces différents «agresseurs» est modulée par des facteurs protecteurs. Outre les facteurs protecteurs internes comme le système immunitaire, de nombreux facteurs sont protecteurs comme un logement de qualité, une alimentation équilibrée, une activité physique régulière, un support social efficace, une estime de soi suffisante,... Lorsque la santé est dégradée, les soins informels et formels permettent dans le meilleur des cas de retrouver l'état de santé antérieur, sinon d'améliorer la qualité de vie.

Ces facteurs agressifs, protecteurs et réparateurs sont largement influencés par l'environnement immédiat (famille, réseau social, conditions de vie et de travail) et plus globalement par les conditions socio-économiques, culturelles et environnementales.

Le statut social est un des déterminants les plus puissants de l'état de santé. Parce qu'il conditionne à la fois le nombre et l'importance des facteurs «agresseurs», le niveau de protection face à ces agressions et l'accès à des soins informels et formels efficaces. C'est ainsi que plus on descend dans l'échelle sociale, plus les personnes sont confrontées à des facteurs nocifs (par leurs conditions de logement, de travail,...), plus elles sont vulnérables et moins elles ont accès à des soins efficaces. Ce sont ces mécanismes très complexes qui expliquent pourquoi dans toutes les sociétés on observe un gradient de santé en fonction du statut social.

Ces inégalités sociales face à la santé n'opposent pas les pauvres au reste de la société mais se manifestent tout au long de l'échelle sociale.

### **Les grands constats sur l'état de santé<sup>12</sup>**

> La mortalité diminue, l'espérance de vie ne cesse de s'allonger.

Cette diminution de la mortalité est particulièrement marquée pour la mortalité prématuée (avant 65 ans) chez les hommes. Cette évolution est liée à une diminution de la mortalité pour les principales causes de décès prématués des hommes qui sont, par ordre décroissant: le cancer du poumon, les cardiopathies ischémiques, le suicide, les accidents et les maladies liées à l'alcool. De manière générale, les taux de mortalité pour la plupart des cancers diminuent chez les hommes.

Chez les femmes de moins de 65 ans, la mortalité diminue aussi mais de manière moins importante. On observe une diminution des principales causes de décès prématués: le cancer du sein, le suicide, les maladies cérébrovasculaires et les cardiopathies ischémiques à l'exception notable de la mortalité par cancer du poumon qui augmente et devient la 2<sup>e</sup> cause de décès prématué.

<sup>12</sup> Voir Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, Observatoire de la santé et du social. Sources des données: Bulletins statistiques de naissances et décès, Enquête nationale de santé par interview (ISP), INAMI, SPF santé.



Ces évolutions résultent d'une évolution des styles de vie, comme la diminution marquée du tabagisme chez les hommes et son augmentation chez les femmes au cours des dernières décennies, de l'amélioration de l'efficacité des traitements et de la prévention.

Si l'espérance de vie augmente partout en Région bruxelloise, elle augmente plus rapidement pour les habitants des communes les plus aisées et on observe même un accroissement des écarts d'espérance de vie entre les hommes habitant une commune pauvre et ceux habitant les autres communes.

Les inégalités sociales face à la mort s'observent pour la majorité des causes de décès, à l'exception du suicide et du cancer du sein.

> L'augmentation de l'espérance de vie ne s'accompagne pas d'une amélioration générale du bien-être.

La proportion de Bruxellois qui s'estiment en bonne santé (75 %) reste stable, de même que la proportion de Bruxellois qui souffrent de maladie chronique ou de handicap (un Bruxellois sur quatre, un sur deux au-delà de 75 ans). Le taux d'invalidité (6,4 %) est lui aussi stable au cours des dernières années. Comme dans l'ensemble des pays industrialisés, on assiste à un phénomène de concentration des problèmes de santé aux âges plus élevés. On retrouve un gradient social pour la plupart des affections chroniques avec des inégalités sociales particulièrement importante pour les affections respiratoires chez les hommes, l'obésité et le diabète chez les femmes. On estime qu'en Région bruxelloise, la prévalence du diabète chez les femmes pourrait être réduite de 43 % si on pouvait supprimer ces inégalités et ramener la fréquence du diabète chez les femmes les moins instruites à celle des femmes qui ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

> La santé mentale prend une place prépondérante.

Le suicide est la première cause d'années potentielles de vie perdues chez les hommes et la deuxième chez les femmes en Région bruxelloise. 19 % des Bruxellois de plus de 15 ans présentent des difficultés psychologiques sévères (13,5 % dans l'ensemble du pays).

Les problèmes de santé mentale sont la première cause d'invalidité, tant chez les hommes que chez les femmes et le taux d'invalidité pour troubles mentaux a augmenté de 25 % entre 2000 et 2007.

Le taux d'admission pour troubles psychotiques est beaucoup plus élevé en Région bruxelloise qu'ailleurs.

Comme pour les autres problèmes de santé, les troubles de la santé mentale augmentent quand on descend dans l'échelle sociale. Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont exposées à un niveau de stress élevé, pouvant conduire à des problèmes de santé mentale qui peuvent aussi eux-mêmes accentuer la précarité. Sans support familial solide, les personnes qui souffrent de graves problèmes de santé mentale se retrouvent trop souvent à la rue.

## L'impact de l'évolution démographique

L'évolution démographique récente de la Région – caractérisée par l'augmentation importante de jeunes adultes, en particulier au travers de l'immigration internationale, et donc l'augmentation des naissances, implique également des défis en termes de santé.



#### > Une population jeune

Les jeunes adultes sont de manière générale en bonne santé. Il faut cependant noter que la proportion d'adolescents et de jeunes adultes qui ne s'estiment pas en bonne santé est plus importante en Région bruxelloise que dans le reste du pays et dans les autres grandes villes belges. Ceci est lié au fait que ce sont surtout les jeunes qui sont touchés par la précarité en Région bruxelloise.

#### > La santé des mères et des enfants autour de la naissance nécessite une attention particulière.

Près de 28 % des nouveau-nés naissent dans un ménage sans revenu du travail. Ces enfants ont plus de 2 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an que les enfants nés dans un ménage à deux revenus. Au cours des dernières années, on observe une augmentation des écarts de mortalité à cette période de la vie, particulièrement une augmentation du taux de mortalité chez les enfants des ménages les plus pauvres.

La grande diversité culturelle des jeunes mamans a des effets positifs: la Région bruxelloise présente ainsi le taux d'allaitement maternel le plus élevé du pays. Cependant, certains groupes de migrants présentent des risques plus importants de prématurité (les enfants de mamans d'Afrique sub-saharienne) ou de mortalité périnatale (les enfants de mamans de nationalité marocaine, turque ou d'Afrique sub-saharienne). Les mamans en situation irrégulière ont un risque beaucoup plus élevé de développer des complications graves de la grossesse.

#### > Multiculturalité et santé.

Les habitudes de vie, comme les habitudes alimentaires, la consommation de tabac ou d'alcool, l'activité physique,... ont un impact important sur la santé. Ces habitudes peuvent varier d'une culture à l'autre. La multiculturalité importante de Bruxelles implique donc aussi des styles de vie diversifiés avec des conséquences plus ou moins favorables pour la santé. Par exemple les personnes originaires de la méditerranée ont une alimentation plus riche en fruits et légumes et utilisent de manière privilégiée l'huile d'olive, la consommation d'alcool est beaucoup moins fréquente parmi les populations de tradition musulmane, le tabagisme est particulièrement faible parmi les femmes originaires du Magreb,... Les Bruxellois de nationalité marocaine présentent ainsi des taux de mortalité nettement plus faible que la population belge.

Malgré cette plus faible mortalité, la santé des femmes marocaines et turques est altérée par une fréquence élevée d'obésité et de diabète, favorisés par le manque d'activité physique, de loisir et certaines habitudes alimentaires. Les Bruxellois d'Afrique subsaharienne apparaissent comme un groupe particulièrement vulnérable face à la santé. Cette communauté présente des taux de mortalité élevés liés aux infections acquises dans les pays d'origine (sida, hépatites) mais aussi aux accidents vasculaires cérébraux, au diabète et aux accidents.

#### > Modification du profil des personnes âgées dans les années à venir

Si la Région bruxelloise ne devra pas faire face à un vieillissement important de sa population, elle devra néanmoins être attentive aux besoins croissants d'une population qui entre dans le troisième âge avec un capital santé moins bon que la population des plus de 75 ans actuelle.

L'allongement de l'espérance de vie qui s'observe dans toutes les couches sociales s'accompagne en effet d'inégalités très marquées en termes d'espérance de vie en bonne santé.



## La santé et l'environnement urbain

La vie en ville peut représenter une série d'avantages en matière de santé: les services de santé y sont nombreux et géographiquement plus accessibles, les déplacements en transport en commun ou à pied y sont plus faciles, ce qui limite les risques d'accidents graves de la circulation. Néanmoins, la problématique du logement a de multiples impacts sur la santé des Bruxellois.

Dans un climat tempéré où le temps passé à l'intérieur est très important, les problèmes d'humidité et de polluants intérieurs peuvent générer des affections comme les allergies ou des problèmes respiratoires.

Les tensions sur le marché du logement impliquent que de nombreux ménages, particulièrement dans les quartiers où les jeunes enfants sont les plus nombreux, sont obligés de vivre dans des logements surpeuplés. La promiscuité a des conséquences négatives comme l'augmentation du risque d'infections, l'exposition au tabagisme passif, l'exposition au bruit, et soumet les habitants à un stress important.

Le coût du logement représente une part excessive du budget de nombreux ménages bruxellois, ce qui explique en partie les difficultés d'accès aux soins. En effet, malgré une consommation de soins moins importante, et à revenu égal, les Bruxellois doivent plus souvent renoncer aux soins pour raisons financières.

L'aménagement des quartiers peut aussi avoir un impact non négligeable sur la santé des habitants: l'accessibilité et l'aménagement des espaces verts peuvent favoriser l'exercice physique, le trafic routier excessif est une source de bruit, de pollution de l'air et d'insécurité pour les piétons et cyclistes. La manière dont l'espace public est pensé peut aussi être plus ou moins favorable à l'établissement de liens sociaux essentiels pour la santé.

Le cumul de facteurs environnementaux défavorables dans certaines zones de la Région accentue les inégalités sociales face à la santé entre Bruxellois.

## L'accès aux soins de santé

De manière générale, les Bruxellois consomment moins de soins de santé que les habitants des autres Régions. Les obstacles financiers sont importants: en 2008, 26 % des ménages bruxellois déclarent avoir dû postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières (14 % pour l'ensemble du pays). Ces obstacles sont particulièrement importants pour les familles avec enfants, en particulier les familles monoparentales et les faibles revenus.

Les personnes à revenu faible s'adressent surtout à la médecine générale et renoncent plus souvent aux soins spécialisés. L'accessibilité géographique des hôpitaux et une certaine méconnaissance des trajectoires de soins de la part des populations issues de pays où la médecine libérale est réservée à une élite expliquent aussi le recours plus fréquent aux services d'urgence des hôpitaux.

Encore trop peu de Bruxellois, surtout parmi les jeunes adultes, ont un médecin généraliste attitré: entre 20 et 39 ans, seuls 72,5 % des Bruxellois ont un médecin généraliste attitré pour plus de 90 % dans le reste du pays.

On constate des inégalités sociales très marquées pour les dépistages comme le dépistage du cancer du col de l'utérus ou le dépistage du cancer du sein malgré l'existence du programme de dépistage gratuit.



## **Violences et aide aux victimes**

En 2009, à Bruxelles, 1.700 plaintes ont été actées pour des cas de viol et d'attentats à la pudeur (soit 23 % des plaintes de ce type déposées dans l'ensemble de la Belgique), 1.149 pour des cas de débauche et d'exploitation sexuelle (soit près de 28 %) et 4.129 pour des cas relevant de la sphère familiale.

Une enquête réalisée en 2009 par l'Association des Maisons d'Accueil auprès de 44 services affiliés recensait 994 femmes victimes de violences (soit 49 % des femmes hébergées) accompagnées de 962 enfants (soit 44 % des enfants hébergés).

Dans l'enquête de santé, la violence, tant verbale et psychologique que physique (agression, vol) est plus fréquemment rapportée – parfois jusqu'à deux fois plus – par les citadins que par les habitants des zones semi-urbaines ou rurales. Il faut noter qu'à Liège et Charleroi, on recense significativement moins de victimes de vol, cambriolage ou racket (2 %) qu'à Bruxelles (7 %). En raison du caractère urbain de la Région bruxelloise, les victimes de violence, dans la population âgée de 15 ans et plus, y sont plus nombreuses que dans les autres Régions (19 % à Bruxelles, contre 13 % en Wallonie et 9 % en Flandre). Ceci vaut également pour chaque type de violence étudié séparément.

## **Les personnes en situation de handicap**

L'identification de la population handicapée en Région de Bruxelles-Capitale est complexe. Les chiffres varient en fonction des critères pris en compte pour dresser cet inventaire. On peut considérer que globalement la population handicapée reconnue par les instances officielles (Direction Générale Personne Handicapée, service Phare,...) en charge du handicap correspond à plus ou moins 4 % de la population générale. Cependant, une approche plus extensive du handicap permet d'aboutir à des chiffres proches de 15 % de la population générale.

Différentes études tendent à montrer que les personnes reconnues par les instances officielles sont confrontées à des besoins plus prégnants, mais cela reste une question de gradation. Les besoins énoncés pour les uns, sont généralement les mêmes pour les autres, mais avec des intensités moins fortes.

Ces besoins portent sur différentes dimensions :

- > Les difficultés liées au manque d'information et d'orientation des personnes handicapées et de leurs proches sont systématiquement reprises dans toutes les études portant sur l'identification des besoins de ces personnes. Les politiques sociales en faveur des personnes handicapées leur apparaissent complexes et compliquées, difficiles à comprendre et à mobiliser. Il en résulte un grand nombre de situations de personnes handicapées ne bénéficiant d'aucun soutien institutionnel ni des prestations auxquelles elles ont droit.

Pour cette raison, le Service francophone bruxellois des personnes handicapées a réalisé un plan d'action pour une meilleure information et communication (journaux de liaison, nouveau logo PHARE, nouveau site intenet,...).



> Les difficultés d'accessibilité reviennent constamment. Elles concernent aussi bien l'accessibilité urbaine (aménagement de la voirie, des espaces publics), architectural (aménagements des bâtiments, des logements sociaux,...) que l'accessibilité technique (écriveau, pictogramme,...) et informationnelle. Trop de lieux, de services, d'activités restent inaccessibles en raison d'un manque d'aménagement physique des lieux, d'un manque de formation des professionnels ou d'un manque d'organisation adaptée. Le RRU tente de répondre à cette problématique.

> Les difficultés de déplacement et de mobilité sont systématiquement pointées et ont une influence sur d'autres aspects de la vie des personnes (accès aux loisirs et activités, accès aux soins de santé, maintien de son emploi,...) en raison :

- d'un manque de possibilités de transports adaptés;
- de coûts financiers trop importants pour en bénéficier;
- de transports publics inadaptés.

Notons que la STIB a créé un service spécifique pour répondre à cette carence. Néanmoins, celui-ci est souvent critiqué pour son manque de souplesse.

> Le choix d'un lieu de vie satisfaisant et adapté aux besoins spécifiques de la personne handicapée reste problématique. Ce problème se pose dans différentes situations : que la personne souhaite rester à son domicile, solliciter un logement social adapté à ses particularités, trouver place dans un lieu d'accueil pour personne âgée ou un lieu d'hébergement spécialisé. L'offre n'apparaît ni suffisamment diversifiée, ni suffisamment étayée dans les différentes possibilités présentées.

> L'accès à un emploi pour les personnes handicapées reste problématique. Avoir un emploi est une demande récurrente des personnes handicapées mais qui ne trouvent pas réponse dans un grand nombre de cas. D'autre part, le souhait de continuer une formation spécialisée ou ouverte à tous reste un problème récurrent.

> Les personnes handicapées comme leurs proches sont confrontés à un certain isolement social, qui se constate notamment dans la faible fréquence de leurs activités de loisirs et de socialisation, notamment en extérieur. Cette situation s'explique en partie par un manque de lieux de loisirs adaptés et des obstacles multiples (accessibilité physique, formation des intervenants et animateurs éventuels, stigmatisation et représentations négatives,...).

Enfin, la scolarisation des personnes handicapées est insuffisante, que ce soit dans un parcours scolaire classique dans l'enseignement ordinaire (maternel, primaire et secondaire) et dans les différents cursus d'études supérieures ou à travers des exclusions dans les différentes formes d'enseignement (spécialisé ou ordinaire).

Par ailleurs et toujours en termes de prévention, des projets pilotes à l'adresse des personnes handicapées et des centres d'accueil sont soutenus.



## L'OFFRE EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES

**La santé et l'aide aux personnes sont avant tout le fait du pouvoir fédéral qui a la charge de la législation sur la sécurité sociale** dont les conditions et le financement de l'assurance-maladie et des allocations familiales.

**Les Communautés française et flamande et les commissions communautaires (Cocof, VGC, Cocom)** sont compétentes en ce qui concerne la politique de la santé: information et promotion, la politique de dispensation de soins de santé dans et en dehors des institutions de soins (politique de soins curative), l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive (politique de soins préventive).

**Au niveau francophone**, l'exercice de la politique de dispensation des soins dans et en dehors des institutions a été transféré en 1994 à la Région wallone et la Cocof (sauf hopitaux universitaires), ce qui donne la base « constitutionnelle » au pouvoir décretal de la Cocof en cette matière. Il en est de même du transfert de l'exercice de compétences en matière d'aide aux personnes.

**La politique générale de la Cocof** en matière de santé vise l'optimalisation de la prise en charge des besoins de la population dans son ensemble en termes de prévention, d'aide et de soins. Dans ce cadre, la Cocof est active dans les domaines suivants :

- apporter une réponse à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et sanitaires ;
- optimiser des ressources pour la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et pour la consolidation des structures existantes ;
- délivrer des agréments et des subventions pour des institutions de soins dispensant prioritairement des soins extra-muros ;
- soutenir des initiatives qui prennent en compte les besoins nouveaux ou proposent des réponses alternatives aux formules traditionnelles, qui luttent contre l'exclusion sociale et favorisent l'accès aux soins des plus démunis.

**Au niveau néerlandophone**, sans disposer de pouvoir normatif, **la VGC endosse néanmoins un rôle de gestion locale et met en place des politiques innovantes** et se positionne en tant qu'interlocuteur privilégié pour les acteurs de terrain. De ce fait, elle mène des actions axées sur l'information et la prévention de soins vers la population. Ces actions reposent sur :

- une attention particulière réservée aux groupes cibles : enfants, femmes, personnes handicapées, les « holebis », les personnes isolées ;
- une recherche de coopération à tous les niveaux.

La VGC est épaulée par le « Brusselse Welzijns » (BWR), qui promeut le réseau néerlandophone de santé et de bien-être sur le territoire de la Région bruxelloise au travers, notamment, de collaborations avec le réseau bicomunautaire. Cette asbl joue un rôle informatif entre les différents acteurs et envers le citoyen, un rôle d'accompagnement et d'information des politiques flamandes et un rôle innovant par le soutien et la mise en collaboration de projets pilotes.

**Parallèlement à ses compétences propres en santé** (par exemple 9/10 des hôpitaux bruxellois ou encore 80% des lits de maison de repos sont bicomunautaires), **la Commission communautaire commune rassemble les responsables politiques dans les matières communautaires**. Le plus grand nombre de synergies doit être trouvé afin d'améliorer le « service d'aide aux personnes » pour tout citoyen vivant sur le territoire bruxellois. La coopération entre les acteurs du terrain doit être stimulée de sorte que, par exemple, des données intéressantes entre les différents acteurs puissent être échangées.



Pour assurer à tous les Bruxellois un bien-être social et une bonne santé, le Collège réuni veut poursuivre le développement de services et d'infrastructures sociales et sanitaires adaptés et performants.

L'objectif de la Commission communautaire commune face aux diverses difficultés sociales, que rencontrent de nombreux Bruxellois (difficultés pour trouver un emploi, pour bénéficier d'une formation qualifiante, pour se loger dans des conditions décentes et accessibles,...), est de lutter contre la pauvreté et la grande exclusion, et contre les inégalités de santé.

Le maintien à domicile et l'aide aux familles ainsi que le renforcement des réponses apportées aux personnes handicapées et aux personnes âgées sont également des priorités de la Commission communautaire commune.

Dans ce cadre, il est fondamental que l'ensemble des services ou des lieux d'accueil soit adapté aux besoins des bruxellois, raison pour laquelle le Collège réuni veille notamment à poursuivre ses investissements en infrastructures.

**En termes d'offre sur le territoire bruxellois, la santé et l'aide aux personnes se décompose en plusieurs secteurs :**

> **le secteur ambulatoire** : ce sont des structures agréées en tant que centre, maison ou service actif dans le domaine de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé qui, par une approche interdisciplinaire et en partenariat avec d'autres acteurs socio-sanitaires, assurent des prestations pour les bénéficiaires dans leur milieu de vie, permettant ainsi d'améliorer leur qualité de vie. Le service ambulatoire est soit un service de santé mentale, un service actif en matière de toxicomanies, un centre d'action sociale globale, un centre de planning familial, une maison médicale, un service de médiation de dettes, un service d'aide aux justiciables, un service «Espaces-Rencontres», un service de soins infirmiers, un centre de coordination de soins et services à domicile, un centre intégré de soins à domicile, un service de soins palliatifs et continués, un service d'aide à domicile, un centre d'accueil téléphonique;

> **le secteur résidentiel** : se compose des Maisons d'accueil, des Maisons de repos et des Maisons communautaires;

> **les hôpitaux assurant un service public fonctionnel**: ils sont assez nombreux (27 au total: 18 généraux, dont 3 universitaires et 9 psychiatriques). Parmi cet ensemble, 5 hôpitaux publics jouent un rôle supra-régional (1/3 des séjours sont le fait de non-résidents bruxellois). Des ré-orientations de leurs activités sont en cours ou encore à développer pour faire face aux perspectives démographiques (vieillissement de la population et boum démographique), ainsi qu'à la notion de continuum de soins marquée notamment par l'augmentation des hospitalisations de jour;

> **l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et Kind & Gezin (K&G)** (plusieurs antennes sont réparties dans les 19 communes bruxelloises) jouent aussi un rôle important dans l'accès aux soins pour les femmes enceintes et les enfants jusqu'à l'âge de six ans. On constate, pour ce secteur, une répartition inégale entre les communes du nombre de bureaux de consultations et du nombre d'enfants suivis.

> **les services à destination des personnes âgées**: il existe une gamme diversifiée de services de soins à domicile bien que celle-ci reste dans une certaine mesure insuffisante voire pas toujours assez accessible (pour des raisons financières, administratives ou linguistiques).



La Cocof et la Cocom ont mis en place une politique spécifique pour les personnes âgées qui consiste, dans le cadre de leur législation sur l'hébergement et l'accueil envers les personnes âgées, à mieux coordonner l'offre d'aide et de soins à domicile. Depuis 1997, elles travaillent en réseau et en concertation avec l'Etat fédéral, ce qui a débouché aujourd'hui sur le subventionnement d'alternatives à l'hébergement des personnes âgées. L'offre d'hébergement (semi-résidentielle ou résidentielle) est en baisse (-76 institutions et -927 lits entre 1997 et 2008) ainsi que la part des maisons de repos qui propose des prix abordables. Elle est partiellement compensée par la création de résidences-service, mais celles-ci se concentrent dans les quartiers plus favorisés où le nombre absolu de personnes âgées est plus faible que dans les quartiers densément peuplés de la zone défavorisée de Bruxelles.

Depuis 1997, la politique se définit en Conférence Interministérielle Santé, dans le cadre de la maîtrise des budgets INAMI et vise à promouvoir le maintien à domicile de la personne âgée. Dans le cadre du développement des « alternatives de soins et de soutien aux soins », un réseau a été créé sous l'impulsion de la Cocom.

La Commission communautaire commune accorde une attention toute particulière aux personnes âgées, d'une part en gérant la grande majorité des maisons de repos situées dans la Région bruxelloise (120 maisons de repos, 20 résidence-services, soit environ 10.000 résidents) et d'autre part en favorisant la possibilité de rester à domicile en développant des services d'aides à domicile (une vingtaine), des centres de court séjour en maison de repos et les centres de soins de jours (8).

- > **les médecins généralistes**: les populations défavorisées font de moins en moins appel aux médecins généralistes, et fréquentent plutôt les urgences des hôpitaux.
- > **les services d'aide aux personnes handicapées**: il existe à Bruxelles plusieurs services chargés d'offrir une aide aux personnes handicapées répartis entre les 2 communautés. Par ailleurs, il existe une gamme diversifiée de services de soins à domicile bien que celle-ci reste dans une certaine mesure insuffisante voire pas toujours assez accessible (pour des raisons financières, administratives ou linguistiques).

**Au niveau de la Cocof**, il s'agit de permettre aux personnes atteintes d'un handicap d'accéder à différents types d'aides leur permettant de s'insérer sur le marché de l'emploi, de recevoir des soins de santé adaptés, de maintenir le plus possible leur autonomie, de leur offrir un hébergement adapté :

- les entreprises de travail adapté qui regroupent 13 institutions agréées et subventionnées dans lesquelles travaillent des personnes handicapées. Le quota maximum est fixé à 1.450 ;
- les Services d'accompagnement dont la mission générale est d'assurer une aide précoce aux enfants en bas âge (et une aide prolongée quand il s'agit d'enfants en âge de scolarité ou d'adultes). L'aide est d'ordre éducatif, social et technique si nécessaire). On dénombre 21 institutions agréées et subventionnées pour une capacité totale d'accueil de 1.107 personnes handicapées ;
- les Services d'accompagnement pédagogique: 6 services destinés aux jeunes et adultes présentant une déficience visuelle, auditive ou une lésion neurologique centrale, de l'autisme, ou une déficience intellectuelle légère et qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures ;
- le Service d'interprétation pour sourds ;
- les Centres d'orientation spécialisés: 7 centres qui interviennent quand les équipes pluridisciplinaires ne disposent pas d'informations suffisantes pour orienter valablement les personnes handicapées en demande d'aide(s) ;
- les Centres de réadaptation fonctionnelle: 13 centres agréés et subventionnés.
- les « Centres d'hébergement » (pour les enfants: 13 centres pour 496 places; pour les adultes: 18 centres pour 358 places), des « centres de jour » (pour les enfants: 3 centres pour 106 places; pour les adultes: 18 centres pour 550 places), des « centres de jour pour enfants scolarisés » (8 centres pour 1.115 enfants).



La priorité dans la politique des personnes handicapées est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle par :

- des aides et des conseils accordés aux personnes handicapées ;
- l'agrément et le subventionnement de centres, services ou entreprises accueillant des personnes handicapées ;
- une sensibilisation de l'opinion publique.

Par ailleurs, un Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée ou en situation de handicap a été créé au sein de l'Administration de la Cocof.

Les études menées au sein de cet Observatoire ainsi que les demandes émanant du secteur montrent que des progrès doivent être réalisés en matière notamment de création de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance ainsi qu'en matière de prise en charge du polyhandicap et de l'autisme.

Des réflexions devraient être menées quant à :

- une meilleure information aux personnes handicapées et aux familles par rapport aux interventions possibles ;
- la problématique du vieillissement des personnes handicapées ;
- l'accessibilité non seulement des lieux mais également de la mobilité ;
- le soutien aux familles.

**Au niveau néerlandophone**, la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap de la Communauté flamande, agréé et subventionne différents services à destination des personnes handicapées :

- services de soins (centres d'hébergement pour les non-travailleurs, centres de jour, services de placement, accompagnement à domicile, habitation accompagnée, habitation protégée, instituts médico-pédagogiques) ;
- services d'éducation et d'emploi (services d'orientation professionnelle spécialisés, centres d'éducation professionnelle, ateliers protégés, accompagnement de trajectoire professionnelle) ;
- services de loisirs adaptés.

En 2005, les services de soins avaient une capacité totale de 337 places.

Les institutions néerlandophones bruxelloises et du Brabant flamand sont regroupées dans un « réseau régional de soins pour les personnes handicapées » (Regionaal Netwerk Gehandicaptenzorg). La VGC quant à elle subventionne la création de nouvelles initiatives pour les personnes handicapées.

**Au niveau de la Cocom**, tout est mis en œuvre pour répondre aux différentes demandes concernant le type d'habitat, en fonction du degré de dépendance de la personne handicapée, en offrant les services suivants : 4 centres d'hébergement (87 lits), 7 centres de jour (150 places), 3 services d'appartements supervisés (36 personnes suivies) et 3 services d'aides aux actes de la vie journalière (48 personnes aidées). Par ailleurs, un projet relatif au budget d'assistance personnelle est soutenu.

- > **la médiation des dettes** : la Commission communautaire commune agréée 29 centres de médiation de dettes (dont les 19 CPAS), afin de prévenir et gérer les problèmes de surendettement.
- > **le secteur des sans-abri** : la Cocom agréé et subsidie les centres et services suivants : 2 centres d'aide sociale urgente (143 places), un asile de nuit (48 places), 5 maisons d'accueil (130 lits), 1 service de travail de rue, 9 services d'habitat accompagné et 8 centres de jour.



Sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, 52 centres et services d'aide aux sans-abri sont actifs, dont 22 maisons d'accueil avec une capacité d'accueil totale de 872 places. Pendant l'hiver, le nombre de places d'accueil de nuit est augmenté de 400 à 450 places.

> **les centres de planning familial** (il en existe 2 actuellement) dont l'objectif est d'offrir à toute personne, tout couple ou toute famille qui en fait la demande, un accueil, une information et un accompagnement psychologique, social et médical, en ce qui concerne leur vie affective et sexuelle.

> **les services de lutte contre la violence**: si les chiffres concernant la thématique de la violence à Bruxelles sont parlants, il faut les lire tant à travers le prisme de l'aide aux victimes qu'à travers celui de l'aide aux auteurs de violences. Une étude sur l'*«Évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel»* menée par le Service de la Police criminelle, la Direction générale des Maisons de Justice et la Direction générale des Établissements Pénitentiaires mentionne qu' «il est nécessaire d'avoir **une répartition géographique** suffisante de l'offre d'aide. L'offre est assurément considérée comme insuffisante à Bruxelles pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Il est à remarquer que si l'offre est insuffisante pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, cette constatation s'étend a fortiori à tout type de délinquance.

En matière de collaboration intersectorielle, on constate depuis plusieurs années que les différentes instances communautaires des secteurs de la santé travaillent de manière plus concertée afin de mieux coordonner les actions menées dans ce secteur (une quarantaine de protocoles ont été conclus depuis 1997).

Les différents secteurs : le secteur ambulatoire, le secteur des soins, le secteur de la promotion de la santé, le secteur de l'aide aux familles agissent selon des approches différentes et il conviendrait de mettre en place un véritable réseau assurant le lien entre les actions de santé et les actions sociales. Les liens avec le concept de la «Ville Région en santé» doivent aussi être augmentés.

Certains secteurs connaissent des difficultés bien spécifiques, comme par exemple les Maisons d'accueil dont les services sont largement saturés du fait de l'accroissement de la demande d'un public différent du public concerné (les réfugiés politiques et les demandeurs d'asile).



## COHÉSION SOCIALE

La cohésion sociale est définie par 3 approches différentes :

1. la cohésion sociale est créée par des liens sociaux forts et l'acceptation par les membres de la société de leur responsabilité commune;
2. la cohésion sociale requiert que tous les individus soient en mesure de participer à la vie économique sociale et culturelle et de profiter de ses avantages;
3. la cohésion sociale requiert la tolérance et la reconnaissance des personnes de cultures et d'identité différentes.

La cohésion sociale peut être considérée comme une première étape dans le parcours de la lutte contre l'exclusion et l'élévation sociale. La cohésion sociale doit permettre aux populations de mieux vivre ensemble et participe dans une certaine mesure à la lutte contre la dualisation socio-spatiale. Cette thématique prend alors toute son importance dans le contexte bruxellois.

En termes d'état des lieux, il apparaît difficile de rattacher des données permettant d'évaluer les déterminants de la cohésion sociale. En effet, il s'agit davantage de questionner des aspects touchant les modes de vie, les relations entre les habitants, le sentiment d'appartenance, le développement personnel, la reconnaissance de l'individu,... qui ne peuvent être véritablement quantifiables.

Ainsi, ce chapitre présente l'évolution du contexte politique dans lequel les politiques communautaires ont mené des actions de cohésion sociale.

### Les «champs» de la cohésion sociale

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la cohésion sociale est un enjeu transversal, même si les mesures de promotion de la cohésion sociale sont prises sectoriellement et ont souvent été initiées ou adaptées en réaction à des phénomènes et faits spécifiques.

Les différentes dispositions de cohésion sociale sont prises dans le cadre des politiques régionales suivantes :

- > les Contrats de quartier durable qui ont pour objectif d'assurer la cohésion sociale du quartier;
- > les projets de cohésion sociale (PCS) de la SLRB;
- > la politique de prévention développe un dispositif d'accrochage scolaire (DAS) en collaboration avec les communautés.

Dans le cadre de leurs décrets en lien avec la cohésion sociale et malgré une démarche institutionnelle différente, les Communautés et Commissions communautaires mènent une série d'actions relativement similaires. Il s'agit notamment d'actions socio-éducatives, d'actions pour l'intégration (plus spécifiquement pour les primo-arrivants) et d'actions en vue de la reconnaissance des minorités.

**La Cocof**, dans le cadre du Décret Cohésion sociale, rassemble tous les programmes en un seul cadre législatif: Programme Intégration-Cohabitation, Insertion sociale et Été Jeunes. À cela il convient d'ajouter le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIFI), comme dispositif agissant sur l'amélioration de la cohésion sociale.

Le rapport d'évaluation du Décret mené par le «CRAcs» en 2009 présente une série de constats qui mettent en exergue les spécificités bruxelloises et les priorités sur lesquelles agir en matière de cohésion sociale :

- l'offre en matière de soutien et d'accompagnement scolaire est saturée, les demandes des familles dans ce domaine augmentent et des besoins d'adaptation vis-à-vis de la diversification du public et des situations sont nécessaires ;
- la complémentarité des actions de soutien et de remédiation avec les écoles et le lien avec le milieu familial sont jugés importants mais actuellement défaillants ;
- la demande en matière d'alphabétisation est excédentaire par rapport à l'offre ;
- les primo-arrivants restent un public spécifique que l'on retrouve dans plusieurs types d'actions (alphabétisation, soutien scolaire, permanences sociales,...) Le caractère multidimensionnel de leur prise en considération comme public prioritaire doit être maintenu.
- d'autres publics sont à prendre en compte dans le soutien de l'apprentissage du français ou dans l'amélioration de sa maîtrise (immigrés de plus longue date, immigrés issus d'un regroupement familial,...);
- les filles peuvent être un public plus fragilisé face à certains problèmes (motivation scolaire, insertion sur le marché de l'emploi,...). La question du genre doit être prise en compte dans tous les domaines de la cohésion sociale.

Au regard de ces constats, les priorités du décret pour le quinquennat 2011-2015 portent sur trois secteurs : le soutien et l'accompagnement scolaires, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants.

**La VGC** cible quant à elle des actions visant la lutte contre la discrimination et l'exclusion, dans le cadre du décret «Integratie», dont les objectifs visent une meilleure participation des groupes fragilisés dans la société. Le rôle de la VGC consiste principalement en la subvention des organisations. Par ailleurs, une amélioration des services de la VGC en matière de cohésion sociale (éducation, formation, santé, bien-être, jeunesse, culture et sport) est également favorisée dans le cadre du décret «Stedenfonds».

Par ailleurs, dans le domaine de la cohésion sociale, il faut noter le développement des **nouveaux métiers de la ville**. Ces métiers cherchent d'autres moyens d'organiser la cohésion sociale et de générer le sentiment de sécurité dans les quartiers.



# CULTURE

En matière culturelle, différentes instances publiques opèrent en Région de Bruxelles-Capitale : la Communauté française et la Cocof, la Communauté flamande et la VGC, l'État fédéral, la Région et les communes.

L'État fédéral est l'entité compétente pour les institutions fédérales scientifiques et artistiques biculturelles<sup>13</sup>. Il comprend aussi la télédistribution qui ne peut être considérée comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre Communauté.

La Communauté française et la Communauté flamande sont compétentes pour le développement et la création artistiques. Elles indiquent et conditionnent par leur politique le cadre du secteur culturel et son subventionnement.

Les 2 Commissions communautaires sont compétentes pour la mise en place des politiques de leur communauté au moyen d'une action essentiellement centrée sur l'aide à la production et à la diffusion, au soutien de projets d'impulsion et de proximité aux associations du terrain.

**Les ressources matérielles et immatérielles du secteur culturel sont riches.** Cependant, la potentialité de la culture en tant que vecteur de développement urbain s'estompe du fait de l'**absence d'une vision culturelle à l'échelle régionale**. Bruxelles manque d'une promotion culturelle visible ciblée sur les artistes, les promoteurs, les coordinateurs, les réseaux existants ainsi que sur les utilisateurs.

Force est de constater que la mise en œuvre d'une politique promouvant l'intersectorialité à tous les niveaux (thématisques et territoriaux) est en bonne voie.

En effet, la démarche entreprise récemment par la Communauté française et la Cocof avec les Assises du développement culturel territorial s'avère une étape importante pour :

1. désenclaver la culture et mutualiser les ressources des pouvoirs publics, tout en préservant l'autonomie des acteurs culturels;
2. organiser une plus forte coopération de l'ensemble des acteurs culturels autour d'objectifs partagés.

La VGC est également engagée dans une pratique de désenclavement sectoriel et se montre aussi partie prenante pour engager une coopération avec les autres niveaux de pouvoir.

**On ne peut donc qu'accueillir ces tendances comme des étapes significatives de coopération territoriale à plusieurs niveaux institutionnels**, qui, de plus, s'inscrivent dans la demande des nombreux acteurs culturels.

Par ailleurs, Bruxelles jouit d'un réseau d'organisations francophones et néerlandophones (120 institutions, 80 du côté néerlandophone, et 40 du côté francophone) qui prend forme à travers la coordination du Brusssel Kunstenoverleg (BKO) et du Réseau des Arts à Bruxelles (RAB).

<sup>13</sup> La bibliothèque Royale Albert 1<sup>er</sup>, les Musées royaux d'art et d'histoire, le Théâtre royal de la Monnaie, l'Orchestre National, le Palais des Beaux-Arts, la Cinémathèque Royale.



## L'OFFRE EN MATIÈRE CULTURELLE

### **Le secteur culturel est centré sur la production artistique dite professionnelle.**

La production artistique s'articule autour des artistes, de ces produits (un film, une chanson, une pièce de théâtre,...), des structures qui l'accueillent (un théâtre, un cinéma, une place publique,...) ainsi que des consommateurs ou des usagers. Tous contribuent à l'essor des beaux-arts.

La production est donc un processus large, embrassant le travail intellectuel et créatif des artistes, les activités de formation et de divulgation des productions culturelles, les droits d'auteurs,...

Dans cet état de lieux, la production artistique est considérée au sens large, en portant une attention particulière sur les structures d'accueil des productions culturelles et sur l'offre de formation.

L'offre en matière de production culturelle en Région de Bruxelles-Capitale est très variée :

- > Bruxelles compte des institutions culturelles « phares » et variées, dont le rayonnement s'avère national si pas international, comme le Théâtre de la Monnaie, le Palais des Beaux-arts, le Kaaitheater, le KVS, le Théâtre National, Flagey et le Wiels.
- > Bruxelles jouit également d'un grand nombre de petites et moyennes structures qui jouent un rôle important d'animation locale mais dont l'origine du public dépasse souvent les limites régionales.
- > Au niveau muséal et lieux d'exposition, Bruxelles compte 80 établissements.
- > Le secteur du cinéma compte un nombre remarquable de salles et de festivals. Les cinémas de quartier ont une place importante dans la diffusion de films de qualité et dans l'insertion de la culture dans la ville. Les festivals tels que le Festival du cinéma méditerranéen participent notamment à la rencontre entre les nombreuses cultures qui caractérisent Bruxelles.
- > Le secteur des arts jouit d'une programmation et d'une attractivité reconnues à l'échelle nationale et internationale. Le Kunstenfestivaldesarts est un bon exemple du dynamisme et de l'ouverture artistique que développe la Région. Organisé conjointement par les 2 communautés, il permet de rassembler autour d'un même projet un nombre important d'institutions tant flamandes que francophones.
- > Les secteurs de la musique et de la danse sont bien développés. La danse contemporaine connaît un essor formidable avec Rosas, P.A.R.T.S. et le Réseau des scènes chorégraphiques. Du point de vue musical, la Monnaie et BOZAR contribuent fortement à une offre de qualité en matière de musique classique et contemporaine. La scène pop-rock jouit d'une présence de salles reconnues (Ancienne Belgique, Le Botanique, Cirque Royal, Forest National). De nombreux festivals et cafés théâtres participent à la diffusion d'une offre musicale de qualité de tous genres, qu'il s'agisse de jeunes talents ou de professionnels. Citons également des événements comme Skoda Jazz Festival, Couleur Café, Klarafestival, ArsMusica.

Enfin, la Région dans le cadre du PDI, prévoit la construction d'une grande salle de spectacle pouvant accueillir 15.000 places et permettant de programmer des spectacles culturels d'envergure et de rivaliser avec les autres villes proches de Bruxelles.



> Au niveau de la formation, Bruxelles ne manque pas d'écoles artistiques. La qualité de l'enseignement de l'École nationale supérieure des arts visuels de la Cambre, de l'Académie royale des beaux-arts, de l'Ecole supérieure des Arts du cirque, de l'Institut Saint-Luc, de l'École supérieure d'architecture d'intérieur, de l'Institut national supérieur des arts du spectacle (INSAS), de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que du Conservatoire Royal de Bruxelles sont des piliers de la formation artistique à Bruxelles.

## Le secteur socio-culturel

Aujourd'hui, 984<sup>14</sup> opérateurs socio-culturels sont présents sur le territoire bruxellois<sup>15</sup>. Ces opérateurs travaillent dans les domaines de la cohésion sociale, de l'éducation permanente,... en proposant un large panel d'activités: intergénérationnelles, animations urbaines et interculturelles, alphabétisation et apprentissage de la lecture. Ils offrent également des formations à destination des adultes et des animateurs socio-culturels et socio-sportifs.

Au niveau des équipements socio-culturels, **la Région bruxelloise jouit d'un nombre important de bibliothèques, médiathèques et ludothèques**: 65 sites de lecture publique francophone et 26 sites de lecture publique néerlandophone (soit un ou plusieurs par commune dont certains proposent des supports audiovisuels) et 17 sites de lecture publique spécialisée (archives, CEGES, Albertine,...); 9 Médiathèques (7 francophones, 1 néerlandophone et 1 bilingue); 35 ludothèques subventionnés par la Cocof et/ou les communes, dont 18 sont situées dans des quartiers reconnus «fragilisés» et 2 centres de prêt de matériel (1 francophone et 1 néerlandophone).

La Région est également équipée de 65 Centres culturels<sup>16</sup> qui se déclinent entre les Centres culturels reconnus par la Communauté française et les «Gemeenschapscentra» de la VGC, reconnus par la Vlaamse Gemeenschap.

## La culture et l'enseignement

La coopération intersectorielle entre le secteur culturel et celui de l'enseignement est essentiel pour l'épanouissement de la jeunesse. En effet, **le profil multiculturel des écoles bruxelloises nécessite de développer de nouvelles manières de penser la scolarisation et son intégration dans le contexte urbain**. Plusieurs projets où ces 2 secteurs se sont entendus ont obtenu des résultats positifs, car les activités culturelles améliorent les capacités d'apprentissage des enfants, leur ouvrent des horizons de connaissances nouvelles en les sensibilisant aux codes culturels et artistiques. Néanmoins, cette interaction repose principalement sur le travail volontaire des acteurs: l'école, les enseignants, les artistes et les associations.

14 Ce nombre doit être pris avec prudence car il peut y avoir plusieurs associations subventionnées par les 2 communautés.

15 474 opérateurs du secteur de la participation citoyenne sont subventionnés par la Communauté française et la Cocof et 510 sont subventionnés par la VGC.

16 Ce chiffre est extrait de l'étude sur les équipements et les services à la population en Région de Bruxelles-Capitale en cours de réalisation par le BRAT et l'ADT.



## Interculturalité et culture urbaine

Bruxelles se caractérise par une diversité croissante et une augmentation de familles multilingues<sup>17</sup>. L'action culturelle prend donc toute son importance car elle permet de créer des ponts entre les différentes communautés et de proposer des stratégies individuelles et collectives d'émancipation (empowerment). Ainsi, l'action culturelle participe à la reconnaissance du vécu de la population et permet aux différentes communautés d'exprimer leur spécificité. La création et la découverte mutuelle des différentes identités culturelles favorisent une véritable culture urbaine.

L'émancipation citoyenne étant difficilement quantifiable, l'état des lieux s'appuie dans ce chapitre sur une appréciation générale des structures et des organisations culturelles, ainsi que sur un aperçu du rôle des politiques impliquées dans la matière.

### > Le secteur de l'économie de la culture

À l'ère de la société de la connaissance, la culture acquiert une grande importance car elle favorise la production de nouvelles idées, elle favorise la créativité dans des secteurs autres que celui de la culture, elle tisse des ponts entre les différentes activités économiques. C'est pourquoi la culture, à l'ère de l'économie de la globalisation, s'avère une ressource précieuse en termes d'emplois, d'innovations et de richesses.

A l'égard des activités culturelles liées à l'économie de la culture, la Région de Bruxelles-Capitale compte 16.000 personnes actives dans le secteur culturel. Les institutions publiques investissent 351 euros par an et par habitant dans la culture. Le Brussels Enterprises Commerce and Industry (BECI) comptabilise 80 studios d'enregistrement, 175 éditeurs, 34 éditeurs dans le domaine musical et 144 maisons de production de films sur le territoire bruxellois. Cependant, l'impact de la culture sur l'économie bruxelloise est insuffisamment pris en compte dans les politiques. De ce fait, Bruxelles ne parvient pas à valoriser économiquement son potentiel. Plusieurs initiatives coexistent (le Centre d'entreprises Pépibru, la désignation du quartier «Reyers» comme pôle de développement des activités liées aux médias, le fond «Start» pour les entreprises créatives la Communauté française), mais la mise en commun des objectifs, qui amènerait une stratégie de communication ou d'investissement partagée, gagnerait à être consolidée.

### > La jeunesse

La Région Bruxelloise compte plus de 430.000 jeunes de moins de 30 ans. En 2020, ils seront plus de 480.000 selon les estimations du Bureau du Plan.

La politique de la jeunesse relève des compétences des Communautés française et flamande ainsi que de la VGC<sup>18</sup>. La Cocof intervient, pour sa part, en octroyant des subsides aux associations en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations et en subsidiant des mouvements volontaires de jeunes et des actions destinées à la jeunesse en faveur des droits de l'homme, des droits sociaux, des droits culturels, de la protection de l'environnement et de l'intégration.

<sup>17</sup> Le français n'est parlé comme langue de référence que par 56,8 % de la population, 5 à 10 % des familles parlent le néerlandais, tandis que 28 % des habitants ont une autre langue que ces 2 dernières comme langue maternelle. In États généraux «La société bruxelloise se mobilise», p.164.

<sup>18</sup> Pour le côté néerlandophone, tout ce qui est «politique locale et provinciale» de jeunesse dépend exclusivement de la VGC. Par contre, il y a sur le territoire bruxellois des associations de jeunesse subsidiées et reconnues par la Flandre parce qu'elles ont une action sur l'ensemble de la communauté flamande (mais pas nécessairement à Bruxelles). Du côté francophone, tout est reconnu et subsidié par la CFWB qui est donc la seule compétente en matière de jeunesse (que ce soit au niveau local ou sur la CFWB), la COCOF n'intervient que sur deux petits appels à projets.



Au niveau de la jeunesse, plus de 250 organismes opèrent à Bruxelles. Ce chiffre inclut une centaine d'organismes subventionnés par la Communauté française et la Cocof, et près de 150 organisations subventionnées par la VGC et la VG. Parmi la centaine d'organismes financés par la Communauté française et la Cocof, on distingue les Maisons de jeunes (on en dénombre 24), les Centres d'hébergement pour jeunes (au nombre de 2), les Centres d'information pour jeunes (au nombre de 5) et les Organisations de jeunesse (au nombre de 81). Au niveau des organisations de jeunesse, on dénombre également quelque 120 sections locales de mouvements de jeunesse francophones sur le territoire de la Région bruxelloise.

A l'instar du secteur culturel, le secteur de la jeunesse est également organisé en un réseau d'organisations francophones et néerlandophones réunies au sein de la plate-forme « Het Werkt – Ça marche ».

La Région bruxelloise est à l'initiative et soutient le Parlement des Jeunes Bruxellois pour l'Environnement et la plate-forme Jeunes Natuurlijk qui met en contact les organisations de jeunesse et les centres de jeunes néerlandophones et francophones avec les gestionnaires de parcs et forêts de Bruxelles-Environnement.

La Région intervient également, via Bruxelles environnement, dans la gestion des aires de jeux, dans la formation d'animateurs, de gardiens de parc et, via les Contrats de quartier durable, dans l'aménagement d'équipements sportifs et récréatifs.

En ce qui concerne la politique de l'Aide à la Jeunesse, elle relève exclusivement des Communautés française et flamande (en collaboration avec la VGC). La Communauté française agrée des services dont les mandants sont, entre autres, bruxellois (juges de la jeunesse, directeurs SPJ, conseillers SAJ). Pour ce qui est des services non mandatés de l'aide à la Jeunesse, il y a 20 services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO).

Il convient donc de développer et de coordonner les activités culturelles auprès des jeunes afin de développer leur esprit critique, de les inscrire dans la vie urbaine et de les préparer à saisir les enjeux futurs de Bruxelles.





# SPORT

La politique sportive relève des compétences des Communautés française et flamande (en collaboration avec la VGC et la Cocof) qui financent notamment les fédérations sportives.

La Région réserve par ailleurs un budget pour l'activité et les infrastructures dont l'exécution est gérée par la Cocof.

Cette organisation institutionnelle rend difficile l'identification des besoins en matière d'équipements et d'activités sportives et de ce fait la réalisation d'une évaluation transversale de la politique sportive.

Dans le contexte urbain, on peut constater que **le sport joue un rôle important dans les conditions de santé et de bien-être des Bruxellois, et peut également être considéré comme un vecteur d'intégration sociale.**

Les acteurs du sport à Bruxelles mettent à disposition différents chiffres utiles à l'élaboration d'un état des lieux. Toutefois, il n'existe aucune base de données unique qui permette d'avoir une vision d'ensemble sur la pratique sportive des Bruxellois.



Le tableau ci-dessous fait la synthèse de la répartition des compétences et de la gestion des activités sportives en Région bruxelloise :

Acteurs\Thèmes	Infrastructures physiques	Formation jeunes	Formation enseignants / entraîneurs
<b>Cocof</b>	Copropriétaire de 2 centres sportifs de l'ADEPS sur Bruxelles + subsides aux communes pour infrastructures sportives (50 à 60 %). Budget RBC	Subventionnement d'entraînements pour jeunes/ personnes âgées	
<b>Communauté française et flamande et Cocom (par accord de coopération)</b>			
<b>RBC</b>		Subventionnement de la formation des jeunes dans les clubs amateurs	
<b>ADEPS</b>	Centres sportifs + prêt de matériel sportif + subventions pour achat de matériel/organisation d'événements sportifs	Organisation de stages	Supervision de cadres formés dans les fédérations
<b>BLOSO</b>	Centres sportifs et prêt de matériel sportif	Organisation de stages	Responsable de tout l'enseignement sportif + soutien aux fédérations
<b>VGC (+ vzw Buurtsport + Gemeenschapscentra)</b>	Prêt de matériel sportif + subsides pour la location d'infrastructures	Subsides pour des formations de jeunes + mise à disposition d'entraîneurs	Subsides pour la formation/ organisation de formations de cadres
<b>AISF</b>			Forment différents acteurs
<b>AES</b>	Forme les cadres et acteurs liés aux infrastructures locales		
<b>VSF</b>			
<b>ISB</b>	(in)formation de personnel		(in)formation de personne
<b>Communes</b>	Infrastructures communales (piscines, terrains de sports extérieurs et en plein air)	Chèques – sport (à certaines conditions)	
<b>Ecole</b>	Salle de gym des écoles	Dans le cadre scolaire	
<b>Universités / écoles supérieures</b>	Proposent des infrastructures		Master en sciences de la motricité et filiaire médico-sportives
<b>Fédérations</b>			Encadré par l'ADEPS, les fédérations forment leurs entraîneurs /moniteurs /initiateur
<b>Clubs</b>		Formations par catégories d'âge	



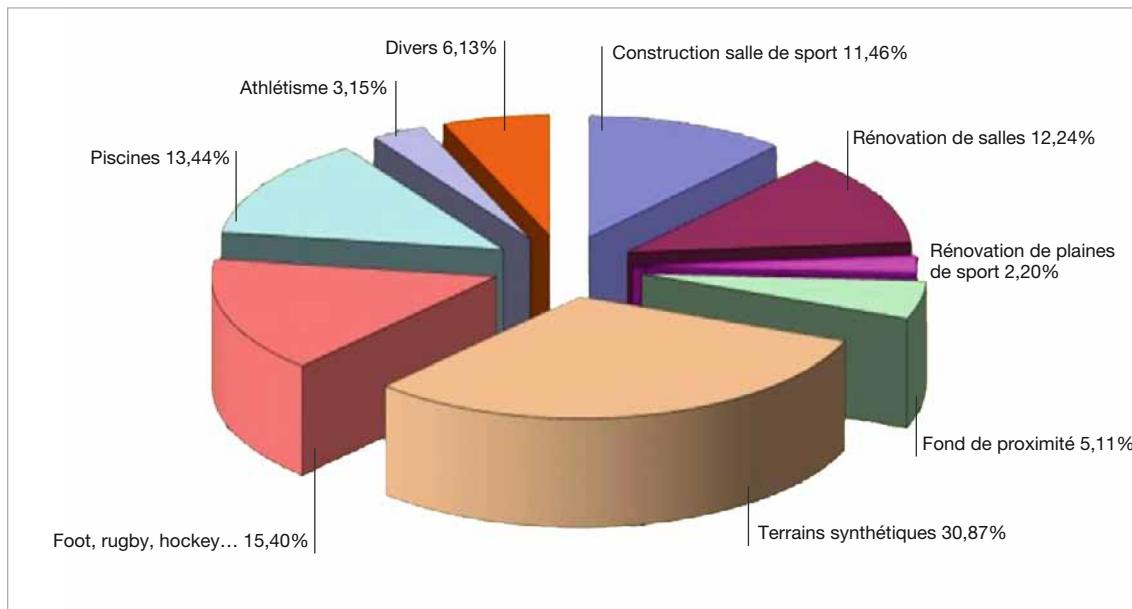
Sport de haut niveau	Sport de niveau amateur (loisir)	Promotion / Conseils / santé
	Encourage la pratique sportive amateur (organisation d'événements) + subсидes pour clubs handicapés/ intégration sociale	Met en valeur les activités sportives (tournées, initiation, démonstrations, compétitions,...) + brochures
		Lutte contre le dopage et pratique du sport en conformité avec les impératifs de santé
Subventionnement d'infrastructures dans les clubs professionnels. Octroi de contrats ACS aux sportifs de haut niveau		Subventionnement des compétitions à caractère international
Infrastructures et entraînements individuels	Organisation d'un ensemble d'activités (Ravel, Points Verts,...)	Via Centre de Conseil du sport (CCS) et lutte anti-dopage
Politique, infrastructures et entraînements individuels	Soutien aux fédérations sportives	Organisation d'événements promotionnels
Subsides pour l'administration de clubs et l'organisation d'événements	Subsides pour l'administration de clubs et l'organisation d'événements (notamment dans des quartiers défavorisés); organisation de stages sportifs pour jeunes et adultes	Informations sur les clubs de sport/ activités sportives/ infrastructures sportives / aide technique
Représentant des fédérations	Représentant des fédérations	Publications diverses pour la promotion
		Formation en matière d'hygiène et de santé, en aides financières
Représentant des fédérations	Représentant des fédérations	
(in)formation de personne	(in)formation de personne	
	Subsides pour clubs et organisation de camps sportifs	Soutien à l'organisation d'événements sportifs
	Organise des activités parascolaires	Dans le cadre scolaire
	Organisent des événements sportifs	Réalisent des études (scientifiques) sur la pratique sportive / congrès
Organisation de championnats/ règlements/ représentations politiques/ événements	Organisation de championnats/ règlements/ représentations politiques/ événements	
Représentation officielle d'équipes/individus	Représentation officielle d'équipes/individus	Au cas par cas

## L'OFFRE EN MATIÈRE DE SPORT

**La Région bruxelloise offre un panel d'activités sportives diversifiées.** On y pratique la natation, le jogging, le fitness, l'athlétisme, le basketball, le hockey, les arts-martiaux et surtout le football qui est le sport le plus pratiqué avec au total 42 clubs.

**En matière d'infrastructures, la Cocof assure le subventionnement de la construction, la rénovation des établissements ou des terrains sportifs communaux, via des moyens réservés du budget du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (la création de terrains synthétiques constitue la plus grosse part du budget, environ 31 %).**

### Relevé des budgets engagés par types de travaux



**source : Cocof**

Pour recevoir ces subsides, les communes doivent s'engager à mettre à disposition du public leurs infrastructures et à assurer leur pérennité. Les communes s'engagent également à répondre aux exigences des fédérations, à rendre accessible les équipements sportifs aux personnes handicapées et à mobilité réduite et à créer des infrastructures permettant des économies d'énergie, faute de quoi le subside n'est pas accordé.

La Cocof mène une politique visant à faciliter la pratique de sports au plus grand nombre par la subvention d'heures d'entraînement. Elle subventionne ainsi les clubs sportifs accueillant des jeunes de moins de 16 ans et/ou des personnes de plus de 60. Elle encourage également les clubs sportifs mettant l'accent sur l'accueil et l'intégration de jeunes non belges au sein de leurs équipes. Elle soutient financièrement les clubs sportifs pour personnes handicapées.

La Cocof est également pouvoir organisateur d'une section foot et sport étude à l'Institut Redouté-Peiffer.



Par ailleurs, elle a mis sur pied, avec la collaboration de certaines associations et fédérations le Libre Parcours du sport offrant aux jeunes de 4 à 12 ans la possibilité de découvrir et de pratiquer gratuitement diverses disciplines sportives dans le cadre de leur école.

**La VGC** a signé un accord de coopération avec un nombre de gestionnaires d'infrastructures sportives. Ces accords prévoient que les clubs sportifs agréés par la VGC aient la priorité pour l'utilisation des infrastructures. En plus, cela permet la pratique sportive dans les centres communaux ou les écoles ouvertes après les heures de classe.

A part de la politique de subvention, la politique de sport de la VGC est visée à la promotion du sport. Cela concerne des activités comme le sport différemment organisé, le sport dans des quartiers fragilisés, les événements de grande ville, le sport pour des personnes handicapées et le sport après l'école.

**La Région de Bruxelles-Capitale** subventionne la formation des jeunes dans les clubs amateurs, des projets d'infrastructures dans les clubs professionnels et les événements sportifs internationaux. Elle accorde également des contrats ACS aux sportifs de haut niveau, à la demande du Ministre des Sports de la Communauté française.

La Région octroie aussi des subsides aux communes dans le cadre de la formation des jeunes inscrits dans les clubs sportifs bruxellois, entre autres les clubs de football, ce qui permet au Sporting d'Anderlecht de construire son Centre de formation et au Brussels, au White Star et à l'Union Saint-Gilloise de soutenir leur politique sociale envers les jeunes footballeurs bruxellois.

Par ailleurs, dans le cadre du PDI, la Région prévoit la construction d'un nouveau stade de football d'une capacité de 50 à 60.000 spectateurs et pouvant ainsi accueillir de grands événements internationaux.

En termes de bilan, on constate d'une manière générale que **le secteur du sport souffre d'un manque d'informations centralisées et structurées** qui empêche d'effectuer un bon diagnostic. En effet, les acteurs du secteur sportif constatent:

- une augmentation rapide des besoins ;
- une vétusté des équipements ;
- une promotion du sport insuffisante ;
- une saturation des infrastructures sportives ;
- un manque d'espaces polyvalents indoor ;
- un manque d'appréciation des sports d'extérieur (jogging, vélo) pratiqués dans les espaces publics ;
- des difficultés pour répondre à la demande croissante d'affiliations (notamment pour les petits clubs) ;
- des difficultés dans la gestion et les coûts de fonctionnement des piscines au niveau communal ;
- un manque de prise en considération des séniors dans la pratique sportive.

En ce qui concerne les manifestations sportives non liées à une fédération (20 km de Bruxelles par exemple) ou internationales, la Cocom est compétente pour la lutte contre le dopage.

